Quatre vingt-troisième année. — N° 16. Le Numéro : 25 francs. Jeudi 18 Janvier 1951.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des **AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE** comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition **COMPLÈTE** comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministère des affaires étrangères.

Tableau d'avancement de classe, pour l'année 1950, des secrétaires d'administration (p. 682).

Ministère de l'intérieur.

Décret n° 50-1581 pour l'application de l'article 7 de la loi du 16 décembre 1950 modifiant, pour les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, la législation des élections (rectificatif) (p. 682).

Arrêté du 17 janvier 1951 relatif au vote par procuration pour les élections à l'Assemblée algérienne de février 1951 (p. 682).

Arrêté portant nomination d'un chef de cabinet de préfet (p. 683).

Médaille d'honneur de la police française (p. 683).

Ministère de la defense nationale.

Décrets du 15 janvier 1951 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 683).

Décret du 15 janvier 1951 portant concession de la médaille militaire (p. 687).

Décret du 15 janvier 1951 portant admission au traitement de la médaille militaire (p. 687).

Arrêté du 15 janvier 1951 fixant le montant de l'indemnité familiale d'attente attribuée aux militaires appartenant au bataillon français de l'Organisation des Nations Unies en Corée (p. 687).

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Décret du 15 janvier 1951 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 688).

Arrêté du 12 janvier 1951 portant nomination au cabinet du secrétaire d'Etat aux affaires économiques (p. 688).

Arrêté du 16 janvier 1951 portant nomination au cabinet du ministre du budget (p. 688).

Arrêtés du 16 janvier 1951 fixant et modifiant les traitements applicables, à compter du 1er janvier et 1er juillet 1950, à certains fonctionnaires de la grande chancellerie de la Légion d'honneur et aux commis et aides-commis du secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre) (p. 688).

Arrêté du 17 janvier 1951 portant fixation de la valeur imposable servant au calcul de la taxe cumulée sur les laines (p. 690).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêté du 8 janvier 1951 autorisant le transport par wagons complets et par route des bouteilles à oxygène, à hydrogène ou à anhydride carbonique construites en France en 1951 et 1952 et non munies d'un dispositif les empêchant de rouler (matières dangereuses 1951, n° 1) (p. 690).

Arrêté du 8 janvier 1951 supprimant l'application de la réglementation du transport des matières dangereuses à la diphénylamine (matières dangereuses 1951, n° 2) (p. 690).

Arrêté du 8 janvier 1951 relatif au classement des engins à charge creuse dans le règlement du 15 avril 1945 pour le transport des matières dangereuses (matières dangereuses 1951, n° 3) (p. 690).

Arrêté du 8 janvier 1951 autorisant l'expédition comme bagages enregistrés des bouteilles de gaz butane (matières dangereuses 1951, n° 4) (p. 690).

Arrêtés portant inscriptions complémentaires aux tableaux d'avancement et promotions (bases et routes aériennes et ponts et chaussées) (p. 691).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêtés du 12 janvier 1951 fixant les nouveaux tarifs applicables aux opérations effectuées aux bureaux de conditionnement administrés par les chambres de commerce d'Elbeuf et de Roubaix (p. 691).

Arrêtes du 12 janvier 1951 déclarant d'utilité publique les travaux de construction de lignes de transport et de distribution d'énergie électrique (p. 694).

Arrêté du 12 janvier 1951 relatif à la vérification du pouvoir calorifique du gaz destiné à la distribution publique (p. 694).

Ministère de la France d'outre-mer.

Arrêté portant attribution du certificat de fin d'études de l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale (section génie rural, promotion 1949-1950) (p. 695).

Arrêté portant mise en position de mission en France du gouverneur du Sénégal (rectificatif) (p. 695).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêté du 17 janvier 1951 complétant l'arrêté du 25 juillet 1950 portant désignation des membres de la commission prévue aux articles 13 (1°) et 19 de l'arrêté du 23 décembre 1949 fixant les conditions d'attribution de la carte du combattant (p. 695).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret du 13 janvier 1951 portant attribution de la médaille de la Famille française (deuxième promotion de 1950) (pagination spéciale F. F., pp. 25 à 56) (*suite et fin*).

Arrêté du 15 janvier 1951 modifiant le tarif des prestations sanitaires (p. 687).

Destitution de fonctions (p. 695).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour (p. 695).

Conseil de la République. — Ordre du jour (p. 696).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 696).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Ordre du jour (p. 696).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation) (p. 697).

MINISTÈRES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU BUDGET

Avis aux importateurs de coton brut destiné à la ouaterie (p. 697).

Avis aux importateurs de coton brut destiné à la filature (p. 697).

Avis aux exportateurs de peaux brutes de veaux vers l'Italie (rectificatif) (p. 697).

Tableau comparatif, en valeur et en tonnage, des importations et des exportations (décembre 1950) (p. 698).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Avis de concours pour le recrutement de professeurs techniques adjoints d'enseignement social dans les écoles nationales professionnelles et les collèges techniques de jeunes filles (p. 697).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Avis aux importateurs de coton brut destiné à la ouaterie (p. 697).

Avis aux importateurs de coton brut destiné à la filature (p. 697).

Avis aux exportateurs de peaux brutes de veaux vers l'Italie (rectificatif) (p. 697).

MINISTÈRE DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Avis de concours (p. 702).

Annonces (p. 703).

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

PUBLIÉS EN ANNEXES

Assemblée nationale. — Annexes: feuilles 46 et 47 (session de 1950) (*pour l'édition complète*). (Voir le sommaire des annexes au *Journal officiel* du mardi suivant.)

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Tableau d'avancement de classe, pour l'année 1950, des secrétaires d'administration.

Par décision du 28 décembre 1950, sont inscrits au tableau d'avancement de 1950, arrêté après avis de la commission administrative paritaire compétente:

Pour le grade de secrétaire d'administration de classe exceptionnelle.

M. Chesnais (Pierre), Mme Marion (Gilberte), M. Bogaers (Robert), secrétaires d'administration principaux.

Pour le grade de secrétaire d'administration principal.

MM. Meffreys (Roger), Bredillet (Claude), Paponssamy (Ponnoussamy), Meyrier (Marcel), Mmes Paquet (Marcelle), Golotine (Hélène), secrétaires d'administration de 1re classe.

Pour le grade de secrétaire d'administration de 1re classe.

MM. Bergerre (Liberat), Neumann (Fred), secrétaires d'administration de 2e classe.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret n° 50-1584 pour l'application de l'article 7 de la loi du 16 décembre 1950 modifiant, pour les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, la législation des élections.

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 décembre 1950, page 13355, 1re colonne, après la 62e ligne, compléter les contreseings de la manière suivante:

« *Le ministre des finances et des affaires économiques,*
« MAURICE PETSCHE.

« *Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,*
« EUGÈNE THOMAS.

« *Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,*
« ROBERT BURON ».

Vote par procuration pour les élections à l'Assemblée algérienne de février 1951.

Le ministre de la défense nationale et le ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 46-668 du 12 avril 1946 instituant une procédure exceptionnelle de vote par procuration en faveur de certaines catégories d'électeurs empêchés de voter dans des conditions normales;

Vu la loi du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie et l'arrêté du gouverneur général de l'Algérie du 15 décembre 1950 fixant aux 4 et 11 février 1951 la date des élections à l'Assemblée algérienne au titre du renouvellement de la série sortante,

Arrêtent:

Art. 1er. — Lors des élections à l'Assemblée algérienne des 4 et 11 février 1951, les électeurs militaires des armées de terre, de mer et de l'air inscrits sur les listes électorales des premier et deuxième collèges en Algérie, qui se trouvent stationnés hors du territoire algérien, pourront exercer leur droit de vote par procuration, dans les conditions fixées par la loi du 12 avril 1946.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 17 janvier 1951.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE CHAUSSADE.

Pour le ministre de la défense nationale et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS COLLAVERI.

Nomination d'un chef de cabinet de préfet.

Par arrêté ministériel en date du 1er janvier 1951, M. Olivier Guérard, administrateur civil au ministère de l'intérieur, est nommé chef de cabinet du préfet de Meurthe-et-Moselle.

Médaille d'honneur de la police française.
(Additif à l'arrêté du 25 novembre 1950.)

Par arrêté du 25 novembre 1950, la médaille d'honneur de la police française est décernée à M. Remy (Jean-Baptiste), commissaire principal à Saint-Etienne.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Décret du 15 janvier 1951 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur (armée active).

Par décret en date du 15 janvier 1951, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre), vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les promotions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur les militaires désignés ci-après:

A LA DIGNITE DE GRAND OFFICIER

I. — ARMÉE ACTIVE

D'Hauteville (Marie-Antoine-Benoit-Roger), général de brigade; 35 ans de services, 34 campagnes. A été blessé et cité. Commandeur du 10 juillet 1946.

Hogard (Emile-Louis-Ernest), général de brigade; 36 ans de services, 19 campagnes. A été blessé et cité. Commandeur du 30 mai 1945.

Jarre (Lucien-Eugène-Paul-Gabriel), médecin général inspecteur; 38 ans de services, 12 campagnes. A été cité. Commandeur du 27 novembre 1946.

II. — RAYÉS DES CADRES DE L'ARMÉE ACTIVE PAR LIMITE D'AGE

De Boisboissel (Yves-Marie-Jacques-Guillaume), général de corps d'armée; 43 ans de services, 35 campagnes. A été cité. Commandeur du 25 octobre 1941.

François (Marcel-Georges), général de brigade; 43 ans de services, 20 campagnes. A été blessé et cité. Commandeur du 25 octobre 1941.

Chandellier (Joseph-Auguste), contrôleur général de 1re classe; 43 ans de services, 10 campagnes. A été blessé et cité. Commandeur du 30 juillet 1946.

AU GRADE DE COMMANDEUR

I. — ARMÉE ACTIVE

ETAT-MAJOR GENERAL. — TROUPES METROPOLITAINES

Armes.

Serre (Régis-Eugène), général de brigade; 35 ans de services, 18 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 30 décembre 1942.

Duperon (René-Léon-Pierre), général de brigade; 35 ans de services, 13 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 25 décembre 1939.

Buillif (Raymond-Pierre-Etienne), général de brigade; 32 ans de services, 16 campagnes. A été cité. Officier du 10 février 1945.

Coue (René-Aurélien-Joseph), général de brigade; 35 ans de services, 18 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 19 avril 1945.

Service du matériel.

De Truchis de Varennes (Gaëtan-Joseph-Stanislas), ingénieur général de 2e classe; 36 ans de services, 13 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 8 septembre 1940.

Service des poudres.

Marot (André-Paul), ingénieur général militaire de 1re classe; 40 ans de services, 6 campagnes. Officier du 28 décembre 1939.

Service de santé.

Merz (Henri-Ernest), médecin général; 33 ans de services, 11 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 23 septembre 1940.

ETAT-MAJOR. — TROUPES COLONIALES

Service de l'intendance.

Lesec (Félix-Adolphe-Joseph-Alexandre-Brieuc), intendant général de 1re classe; 35 ans de services, 18 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 25 octobre 1941.

Service de santé.

Roques (Paul), médecin général; 34 ans de services, 19 campagnes. A été cité. Officier du 29 décembre 1942.

OFFICIERS SUPÉRIEURS

TROUPES METROPOLITAINES

Gendarmerie.

Laurent (Jean-Henri), colonel; 37 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 25 juin 1941.

Infanterie.

Corniot (Robert-Marcel), colonel; 32 ans de services, 21 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 1er septembre 1940.

Clément (Pierre-Emile-Fernand), lieutenant-colonel; 28 ans de services, 22 campagnes. A été cité. Officier du 18 juin 1943.

Berthelot (Joseph-Marie-Charles), lieutenant-colonel; 29 ans de services, 19 campagnes. A été cité. Officier du 25 décembre 1943.

Beaurpère (Maurice-Georges), lieutenant-colonel; 27 ans de services, 29 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 25 décembre 1943.

Demange (Léon-Henri), lieutenant-colonel; 34 ans de services, 21 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 12 avril 1945.

Grimal (Jean-Pierre-Charles), colonel; 34 ans de services, 28 campagnes. A été cité. Officier du 28 juin 1944.

Du Plessis de Grenedan (René-Joseph-Henri), lieutenant-colonel; 28 ans de services, 16 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 25 décembre 1943.

Vergoz (Raoul-Georges-René), colonel; 35 ans de services, 17 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 25 décembre 1943.

Roux (Georges-Maurice), lieutenant-colonel; 28 ans de services, 19 campagnes. A été cité. Officier du 12 avril 1945.

Roussel (Henri-Eugène-Jules), lieutenant-colonel; 25 ans de services, 22 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 12 avril 1945.

De Dampierre (Henri-Marie-Aymar), lieutenant-colonel; 29 ans de services, 17 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 30 juin 1942.

Guenin (François-Xavier), colonel; 35 ans de services, 16 campagnes. A été cité. Officier du 1er septembre 1940.

Gombeaud (Jean-Emile-Pierre), lieutenant-colonel; 24 ans de services, 12 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 19 avril 1945.

Agostini (Pierre-Auguste-Marie), colonel; 28 ans de services, 12 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 20 janvier 1945.

Cayre (Paul-Jules-Gilbert), colonel; 35 ans de services, 13 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 1er septembre 1940.

L'Huillier (Eugène-André), colonel; 35 ans de services, 10 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 1er septembre 1940.

Cavalerie.

Preclaire (René-Frantz), colonel; 35 ans de services, 15 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 29 juin 1940.

De Tournemire (Marie-Louis-Guillaume), colonel; 29 ans de services, 14 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 9 juin 1940.

Salesse-Lavergne (Marie-Etienne-Emmanuel-Henri), colonel; 35 ans de services, 13 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 25 décembre 1943.

Artillerie.

Durrande (Antoine-Marie-Jean), colonel; 34 ans de services, 15 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 30 juin 1942.

Borgnis-Desbordes (Ernest), colonel; 33 ans de services, 14 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 1er septembre 1940.

Transmissions.

Miard (Marius-Paul), colonel; 35 ans de services, 18 campagnes. A été cité. Officier du 31 décembre 1941.

Service du matériel.

Le Merre (Maurice-Léon), colonel; 35 ans de services, 12 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 1er janvier 1940.

Cadre des adjoints administratifs des corps de troupe.

Deleu (Marcel-Antoine-Jean-Baptiste), lieutenant-colonel; 35 ans de services, 15 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 30 juin 1943.

Service de santé.

Tarayre (Gabriel-Victor-Pierre-Marie), médecin colonel; 35 ans de services, 21 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 23 septembre 1940.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Mossaz (Emmanuel-Roger), colonel; 32 ans de services, 19 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 13 décembre 1938.

Virey (Jean), colonel; 35 ans de services, 23 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 25 juin 1941.

Chatillon (Jean-Antoine-Clément), colonel; 35 ans de services, 21 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 31 décembre 1941.

Lepeley (Paul-Ernest), colonel; 34 ans de services, 22 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 25 décembre 1943.

Artillerie.

Le Masle (Eugène-Mathurin-Marie), colonel; 33 ans de services, 20 campagnes. A été cité. Officier du 25 octobre 1941.

Cadre des adjoints administratifs des corps de troupe.

Pouget (Marie-Jean-Baptiste-Ernest), lieutenant-colonel; 35 ans de services, 25 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 1er septembre 1940.

Service de santé.

Giordani (Jean-Roch), médecin colonel; 33 ans de services, 26 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 1er septembre 1940.

II. — DÉGAGÉS DES CADRES

ETAT-MAJOR GENERAL. — TROUPES METROPOLITAINES

Armes.

Simon (Jacques), général de brigade; 35 ans de services, 12 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 30 décembre 1939.

Corps du contrôle.

Baron (Louis-Jean), contrôleur général de 2e classe; 37 ans de services, 8 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 7 juillet 1933.

ETAT-MAJOR GENERAL. — TROUPES COLONIALES

Girard (Alexis-Louis-Joseph), général de brigade; 35 ans de services, 20 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 10 décembre 1936.

Philippe (Louis-François), général de brigade; 34 ans de services, 19 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 1er septembre 1940.

OFFICIERS SUPÉRIEURS

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Grobert (Etienne-Marie-Eugène), lieutenant-colonel; 33 ans de services, 19 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 1er septembre 1940.

Daru (Marie-Eugène-Léopold-Bernard), lieutenant-colonel; 35 ans de services, 9 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 2 décembre 1937.

Nabal (Albert-François), colonel; 35 ans de services, 16 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 2 décembre 1937.

Pavret de La Rochefordière (Hervé-André-Marie-Joseph), colonel; 35 ans de services, 13 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 1er septembre 1940.

Minart (Jacques-Gaston), lieutenant-colonel; 35 ans de services, 8 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 2 décembre 1937.

Cavalerie.

Armemann (Marcel-Henri-Marius), lieutenant-colonel; 35 ans de services, 22 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 21 mai 1940.

Chancellerie.

Carbonell (Louis-Sauveur-Charles), lieutenant-colonel; 37 ans de services, 20 campagnes. A été cité. Officier du 1er septembre 1940.

Nogues (Jean-Lucien-Auguste), lieutenant-colonel; 36 ans de services, 12 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 22 juin 1939.

Henry (Marie-Eugène-Maurice), lieutenant-colonel; 37 ans de services, 10 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 2 décembre 1937.

Affaires militaires musulmanes.

Mansour Ben Sand Ayoub, lieutenan-colonel; 38 ans de services, 22 campagnes. A été cité. Officier du 30 décembre 1939.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Pensereau (Léonce-Louis), colonel; 33 ans de services, 24 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 1er septembre 1940.

Kermabon (Jean-Marie), colonel; 35 ans de services, 20 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 25 décembre 1939.

Guelfucci (François-Antoine-Félix), lieutenant-colonel; 35 ans de services, 18 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 13 décembre 1938.

Artillerie.

Gossart (Eugène-Armand-André), colonel; 34 ans de services, 19 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 1er septembre 1940.

Intendance.

Coiron (Paul-Frédéric-Charles), intendant militaire de 1re classe; 35 ans de services, 21 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 8 septembre 1940.

III. — RAYÉS DES CADRES DE L'ARMÉE ACTIVE PAR LIMITE D'AGE

ETAT-MAJOR GENERAL DE L'ARMEE. — TROUPES METROPOLITAINES

Armes.

Placiard (Amédée-Jean-Henri-Constant), général de brigade; 45 ans de services, 9 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 2 décembre 1937.

Laurent (Raymond-Pierre), général de brigade; 42 ans de services, 11 campagnes. A été cité. Officier du 10 décembre 1936.

Tremeau (Pierre-Marie-Edouard-Charles), général de brigade; 40 ans de services, 12 campagnes. A été cité. Officier du 10 décembre 1936.

Albord (Tony-Jean), général de brigade; 39 ans de services, 10 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 13 décembre 1938.

Ricard (Emile-Pierre-Edouard), général de corps d'armée; 40 ans de services, 6 campagnes. A été cité. Officier du 20 décembre 1935.

Service de santé.

Bolotte (Marcel), médecin général; 41 ans de services, 6 campagnes. A été cité. Officier du 2 décembre 1937.

ETAT-MAJOR GENERAL. — TROUPES COLONIALES

Dupont (Edmond-Gustave), général de brigade; 40 ans de services, 22 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 29 décembre 1932.

Perretier (Louis-Eugène), général de brigade; 42 ans de services, 22 campagnes. A été cité. Officier du 10 décembre 1936.

Richard (Raymond-Charles-Anatole), général de division; 45 ans de services, 18 campagnes. A été cité. Officier du 2 juillet 1936.

Eissaulier (Joseph-Léon), général de brigade; 37 ans de services, 21 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 10 décembre 1936.

OFFICIERS SUPÉRIEURS

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Marescot du Thilleul (Georges-Eugène-Augustin), colonel; 38 ans de services, 14 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 10 décembre 1936.

Ranc (Lucien-Marcel-Régis), colonel; 37 ans de services, 16 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 15 décembre 1938.

Paris (Pierre-Elie), lieutenant-colonel; 40 ans de services, 18 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 22 juin 1939.

Cavalerie.

Roche (Pierre-Joseph), lieutenant-colonel; 35 ans de services, 16 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 22 juin 1939.

Service de santé.

Giraud (Robert-Jean-Ferréol), médecin colonel; 38 ans de services, 13 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 10 décembre 1936.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Grandchamp de Cueille (Marie-Léonard-Léon), colonel; 40 ans de services, 25 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 10 décembre 1936.

Lahore (Georges-Justin-Louis), lieutenant-colonel; 39 ans de services, 27 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 25 juin 1941.

Décret du 15 janvier 1951 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur (active).

Par décret en date du 15 janvier 1951, rendu sur la proposition du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 4 janvier 1951 portant que la promotion dans la Légion d'honneur du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur l'officier en congé, du personnel navigant, désigné ci-après:

Au grade d'officier.

AVEC TRAITEMENT

(Pour prendre rang du 31 décembre 1950.)

OFFICIER EN CONGÉ DU PERSONNEL NAVIGANT CONCOURANT AVEC L'ARMÉE ACTIVE

(Loi du 5 avril 1946.)

Abanzit (Ferdinand-Louis-Pierre), commandant; 23 ans 3 mois de services, 1 an 11 mois de campagnes, 2 blessures en service aérien commandé, 1 citation armée, 19 ans 11 mois de bonifications pour services aériens commandés. Chevalier de la Légion d'honneur du 21 juin 1939.

Décret du 15 janvier 1951 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 15 janvier 1951, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre), le conseil des ministres entendu, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que la promotion du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est élevé dans l'ordre national de la Légion d'honneur (contingent loi n° 49-586 du 25 avril 1949) le militaire désigné ci-après:

RÉSERVE

A la dignité de grand officier.

SANS TRAITEMENT

Bordeaux (Joseph-Paul-Emile), général de brigade; 64 ans de service, 15 campagnes. A été blessé et cité. Commandeur du 29 décembre 1917.

Décret du 15 janvier 1951 portant attribution de la croix de chevalier de la Légion d'honneur à titre posthume.

Par décret en date du 15 janvier 1951, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 30 décembre 1950 portant que les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la croix de chevalier de la Légion d'honneur est attribuée à titre posthume aux officiers désignés ci-après.

Rossignol (Lucien-Emile), commandant.

Meglinky (Alex-Michel-Emile), capitaine.

Paulnier (Albert-Louis), lieutenant.

Tourret (Michel-Henri-Eugène), lieutenant.

Ces nominations ne comportent pas l'attribution de la Croix de guerre, les intéressés ayant fait l'objet d'une citation individuelle.

Décret du 15 janvier 1951 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 15 janvier 1951 rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre), vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que les promotions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur (contingent loi n° 49-586 du 25 avril 1949), les militaires désignés ci-après:

RESERVE

A la dignité de grand officier.

Avec traitement.

Sancelme (Charles-Eugène), général de corps d'armée; 48 ans de services, 15 campagnes. A été blessé et cité. Commandeur du 31 décembre 1939.

Au grade de commandeur.

Avec traitement.

Choderlos de Laclos (Marie-Joseph-Gaston-Henri), général de brigade; 52 ans de services, 14 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 28 décembre 1928.

Decarpentry (Albert-Eugène-Edouard), général de brigade; 51 ans de services, 9 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 25 décembre 1929.

Guillaume (Pierre-Elie), colonel d'infanterie; 37 ans de services, 21 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 28 décembre 1928.

Malval (Armand-Joseph-Alexis-Victor), colonel d'artillerie; 41 ans de services, 13 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 31 décembre 1930.

De Pommereau (Maxime-Marie), lieutenant-colonel du service du matériel; 38 ans de services, 17 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 16 mars 1932.

Lacroix (Roger-Jean-Marie), lieutenant-colonel d'infanterie; 37 ans de services, 26 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 31 décembre 1932.

Bernardin (Henri-Jean), colonel d'infanterie; 35 ans de services, 26 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 17 décembre 1933.

Nitard (Joseph-Laurent), lieutenant-colonel de cavalerie; 39 ans de services, 25 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 29 juin 1934.

Lespes (Jean-Baptiste), lieutenant-colonel du service du matériel; 39 ans de services, 13 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 27 décembre 1934.

Brusa (Joseph-Antoine), lieutenant-colonel d'infanterie coloniale; 40 ans de services, 24 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 1er janvier 1935.

Bouhanna (Camille), médecin colonel; 36 ans de services, 11 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 20 décembre 1935.

Raynaud (Marcel-Raoul-Adrien), médecin colonel; 36 ans de services, 15 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 10 décembre 1936.

Belloc (Jean), lieutenant-colonel d'infanterie; 39 ans de services, 29 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 11 juin 1937.

Gorjux (Joseph-Marius-Etienne), médecin colonel des troupes coloniales; 40 ans de services, 25 campagnes. A été cité. Officier du 30 juin 1938.

Hourtane (Jean-Baptiste-Cyprien), lieutenant-colonel d'infanterie; 38 ans de services, 29 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 1er septembre 1940.

Sebbane Boumédine, lieutenant-colonel d'infanterie; 35 ans de services, 22 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 25 octobre 1941.

Rouget (Victor), lieutenant-colonel d'infanterie; 45 ans de services, 19 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 5 juillet 1925.

Chiarelli (Pierre), lieutenant-colonel d'infanterie; 40 ans de services, 11 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 29 décembre 1932.

Sans traitement.

Jeampert (Maurice), général de brigade; 53 ans de services, 19 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 17 janvier 1920.

Perrot (Jean-Léonce), général de brigade; 57 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 16 juin 1920.

Gesmat (Hippolyte), intendant général de 2e classe; 62 ans de services, 12 campagnes. A été cité. Officier du 28 décembre 1921.

Vivie (Adrien), médecin général; 50 ans de services, 26 campagnes. A été cité. Officier du 7 juillet 1927.

Clarion (Marie-Louis-Emile-Georges), général de brigade; 51 ans de services, 12 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 3 juillet 1930.

Gabeaud (André-Louis-Marie), ingénieur général de 2e classe des fabrications d'armement; 38 ans de services, 6 campagnes. A été cité. Officier du 2 décembre 1937.

Gaulis (Pierre-Alban), colonel d'infanterie; 35 ans de services, 31 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 29 juin 1934.

Salanie (Auguste-Gilbert), colonel d'infanterie; 37 ans de services, 28 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 28 juin 1935.

Renisio (Amédée), colonel des affaires militaires musulmanes; 41 ans de services, 35 campagnes. A été cité. Officier du 11 juin 1937.

Camus (Claude), intendant militaire de 1re classe des troupes coloniales; 43 ans de services, 23 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 11 juin 1937.

Fabry (Thomas), intendant militaire de 2e classe; 39 ans de services, 8 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 25 décembre 1938.

Carrere (Jean), lieutenant-colonel d'infanterie; 40 ans de services, 24 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 20 novembre 1927.

David (Ernest-Henri), chef de bataillon du génie; 42 ans de services, 18 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 19 janvier 1931.

Décret du 15 janvier 1951 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

ARMÉE ACTIVE

Par décret en date du 15 janvier 1951, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre), vu la déclaration du conseil de l'Ordre en date du 19 décembre 1950 portant

que les promotions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont élevés dans l'ordre national de la Légion d'honneur les militaires ci-après:

Au grade de commandeur.

Jean (Raymond-Damien-Paulin), ingénieur général de 1re classe; 39 ans de services, 8 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 4 juin 1946 (Services exceptionnels).

Franialle (Robert-Marie-Jean), ingénieur général de 1re classe; 39 ans de services, 8 campagnes. A été cité. Officier du 4 juin 1946 (Services exceptionnels).

Décret du 15 janvier 1951 portant nominations dans la Légion d'honneur.

Par décret en date du 15 janvier 1951, sont nommés dans la Légion d'honneur, à titre posthume, les militaires dont les noms suivent:

Au grade de chevalier.

Angevin (Jacques-Jean), lieutenant, 3e bataillon colonial de commandos parachutistes.

Arrighi de Casanova (Marc), sous-lieutenant de réserve, 10e régiment d'artillerie coloniale, 1er groupe, section autonome d'artillerie.

Baurand (Charles), sous-lieutenant, 22e régiment d'infanterie coloniale, 1er bataillon.

Bonnot (Maurice), lieutenant, 27e bataillon de tirailleurs algériens.

Clanet (André), lieutenant, groupe d'artillerie coloniale de montagne du Levant.

Devaux (Max-Emile-Maurice), lieutenant, 1er régiment étranger de cavalerie.

Gateau (Bernard-Arteme-Louis), médecin lieutenant des T. C. (détachement d'infirmiers coloniaux des troupes françaises Sud-Annam et plateaux). Cette nomination annule la citation accordée par ordre n° 404 du 12 octobre 1949.

Gauthier (Jean-Marie-Alexis), adjudant-chef, 3e légion de marche de garde républicaine.

Le Carrentier de Sainte-Opportune (Robert-Marie-Bernard), lieutenant, 6e bataillon de marche d'Extrême-Orient.

Le Carval (Francis-Gaston), adjudant, 1er régiment de chasseurs, 1er escadron.

Le Rouge de Guerdavid (Michel-Paul-Alexis-Marie), lieutenant, 1er régiment de chasseurs.

Mayere (Antoine-Joseph), adjudant-chef, 3e tabor marocain.

Montiggiani (Paul), lieutenant, 1er régiment de chasseurs parachutistes.

Perrichon (Gilbert-Claude), délégué administratif de Cau Ngan.

Puech (René-Fernand), sous-lieutenant, 2/6e régiment d'infanterie coloniale.

Rojon (René-Jean), médecin capitaine, 1e régiment de tirailleurs tunisiens.

Soury-Lavergne (Pierre-Charles-Marie), lieutenant, 1/22e régiment d'infanterie coloniale. Cette nomination annule la citation à l'ordre n° 351 du 21 septembre 1950.

De Turgy d'Estrées (Yvon-Hippolyte-Joseph-Louis), capitaine, 6e bataillon de chasseurs laotiens.

Vergez (Sylvain), lieutenant, 2e régiment étranger d'infanterie.

Vouilloux (Jean-Fernand-Alfred), lieutenant, 10e bataillon de tirailleurs marocains, 4e compagnie.

Ces nominations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Caillard (Jean-Louis), lieutenant, 4e régiment d'artillerie coloniale. Cette nomination comporte l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945.

Gilet (Marcel-Charles), lieutenant, compagnie de commandement du secteur Sud des F. T. C. V. F.

Laussier (Louis), lieutenant, 3e bataillon de chasseurs laotiens.

Messin (Raymond-Fernand-Léon), lieutenant, 2e bataillon de chasseurs laotiens.

Rambaud (Joseph-Pierre-Julien), sous-lieutenant, 3e régiment de tirailleurs tonkinois.

Reynaud (Gaston-Jean-Baptiste), sous-lieutenant, 2/511 groupe de transport du train.

Schwald (Emile), adjudant-chef, 4e régiment d'artillerie coloniale.

Ces nominations ne comportent pas l'attribution de la Croix de guerre, les intéressés ayant déjà été cités pour les mêmes faits.

Décret du 15 janvier 1951 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 15 janvier 1951, sont décorés de la médaille militaire, à titre posthume, les militaires dont les noms suivent:

Indochine.

Abdelhai ben Bousselem, brigadier-chef, mle T 10858/37, 6e régiment de spahis marocains.

Ahmed ben Abd el Kader, 1re classe, mle B 3796/43, 6e spahis marocains.

Ayed ben Mellouk ben Mohamed, 1re classe, mle 3636/47, 6e spahis marocains.

Bergad Saïd ben Hammou, brigadier-chef, mle 75, 8e groupe d'escadrons de spahis algériens.

Bisserier (Marcel-Georges-Louis), sergent, mle 741, 29e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais.

Cayez (Lucien), légionnaire de 2e classe, mle 62347, 13e demi-brigade de Légion étrangère, 2e bataillon.

Chartier (Robert), 1re classe, mle 431, 24e régiment de marche de tirailleurs sénégalais, 2e bataillon.

Diop Mamadou, caporal, 24e régiment de marche de tirailleurs sénégalais.

Dutauzia (Jean), sergent-chef, mle 907, 27e bataillon de tirailleurs algériens.

Emmanuelli (Don Côme), sergent-chef, mle 39, 1er régiment de tirailleurs algériens.

Gauthier (Pierre-Joseph), gendarme, mle 105, 3e légion de marche de garde républicaine.

Grousson (Joseph-Catherin), spahi de 2e classe, mle 27376/48, 6e spahis marocains.

Hamani ben Zaer ben Thiss, 2e sapeur, mle 2213/47, 31e bataillon de marche du génie.

Hirigoyen (Roger), caporal, mle 17597, 24e régiment de marche de tirailleurs sénégalais, 2e bataillon.

Labrude (Edmond-Augustin), spahi de 2e classe, mle LM 1788/50, 6e spahis marocains.

Maillet (Emile), 2e canonnier, mle LM 89, 4e régiment d'artillerie coloniale.

Mikola (Jean), caporal-chef, mle 22555, 13e demi-brigade de légion étrangère.

Minereau (Jacques), sergent, mle 259, régiment d'infanterie coloniale du Maroc, 3e escadron.

Mohamed ben Baalla ben Raho, 2e classe, mle 3110, bataillon de marche du 8e régiment de tirailleurs marocains.

Mohamed ben Hadj ben Mohamed, 1er sapeur mineur, mle 8520, 31e bataillon du génie.

Omar ben Mohamed, maréchal des logis chef, mle A 4267, 6e spahis marocains.

Penaud (André), sergent-chef, mle 598, 10e tabor marocain.

Perrin (Paul), sergent, mle LM 2663, régiment d'infanterie coloniale du Maroc, 3e escadron.

Richard (Henri), 2e classe, mle 606 1er bataillon d'infanterie coloniale parachutiste.

Saïd ben Smaïn ben Bouchaïb, 1re classe, mle B 1985/43, 6e spahis marocains.

Salion (Louis-Jean), sergent, mle 8644, 29e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais.

Service (Servais), 2e classe, mle 8347, 24e régiment de marche de tirailleurs sénégalais, 2e bataillon.

Soriba (Sylla), 1re classe, mle 18576, 24e régiment de tirailleurs sénégalais, 2e bataillon.

Thiriet (René), adjudant, mle 758, 2e bataillon de marche du 3e régiment de tirailleurs algériens.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Delhaye (Emile-Léon-Ernest), 2e classe, II/3e régiment étranger d'infanterie.

Lachaise (Lucien), adjudant, 3e bataillon de chasseurs laotiens.

Lafon (Noël-Marcel), 2e classe, régiment d'infanterie coloniale du Maroc.

Lailler (Jean-Marie-François), brigadier-chef, 73e compagnie de circulation routière.

Le Barse (Yves-Adolphe-Jules), brigadier, 1er régiment d'artillerie coloniale du Maroc.

Lefevre (Gilbert), sergent, III/4e régiment de tirailleurs tunisiens.

Lucas (René-Joseph-Emile), garde, 1re légion de marche de garde républicaine.

Misse (Claude), caporal, bataillon de marche du 11e régiment d'infanterie coloniale.

Ollivrie (Maurice-Bernard-Roger), 2e classe, 6e bataillon colonial de chasseurs parachutistes.

Parenteau (Marcel), 2e classe, bataillon de marche de tirailleurs sénégalais, n° 27.

Patin (Paul-Léon), brigadier-chef, 4e régiment de dragons.

Payen (Michel-Alexandre-Julien), soldat, 30e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais.

Petrement (René), 1er canonnier, régiment d'artillerie coloniale du Maroc.

Pioger (René-Georges), caporal-chef, compagnie de transmissions 21/3.

Prunier (Roger), caporal-chef, 2e bataillon thaï.

Ragot (Louis-Victor-Marc), adjudant, 2/73e bataillon du génie.

Rey (Georges-Gaston-Denis-Albert), sergent, 1re compagnie de marche du Sud Annam.

Robert (Roger-Edmond), caporal, 22e régiment d'infanterie coloniale.

Rose (Maurice), caporal-chef, 2e bataillon de parachutistes S. A. S.

Rossetti (Marcel-Philippe), 2e classe, 3e régiment étranger d'infanterie.

Rousselle (Roger-Fernand), 2e classe, 3e bataillon, 13e demi-brigade de légion étrangère.

Rouzo (Jean-Marcel), caporal, 2/73e bataillon du génie.

Gagner (Joseph-Paul-Prudence), caporal, 2e régiment étranger d'infanterie.
Saint-Sulpice (Marie-Léon-Joseph), brigadier, 4e régiment artillerie coloniale.
Sauve (Joffre-Henri-Emile), maréchal des logis chef, 1re batterie d'artillerie du dépôt de transition d'Hanoï.
Scaggion (Aldo), 2e classe, 3e régiment étranger d'infanterie.
Simon (Alexis), caporal, 1/22e régiment d'infanterie coloniale.
Toupin (Michel-Louis-Marie), sergent, 3/1e régiment de tirailleurs tunisiens.
Vielle (François-Paul-Mariel, sergent, compagnie du génie 73/1.
Vignest (Roger-Charles), 1re classe, V/régiment d'infanterie coloniale du Maroc.
Villette (Désiré-Marcel), 2e classe, 3/43e régiment d'infanterie coloniale.
Vincensini (Antoine), 2e canonnier, 10e régiment d'artillerie coloniale.

Ces concessions ne comportent pas l'attribution de la Croix de guerre, les intéressés ayant déjà été cités pour les mêmes faits.

Madagascar.

Berlin (Auguste-Jean-Emile), caporal, détachement motorisé autonome de Madagascar.
Bohour (Jean), caporal-chef, détachement motorisé autonome de Madagascar.
Goc (Lucien), sergent-chef, détachement motorisé autonome de Tananarive (Madagascar).
Varon (Gaston-Appolonius-Moïse), caporal-chef, détachement motorisé autonome de Madagascar, à Tananarive.
Vennisale (Georges-Albert-Clément), caporal, détachement motorisé autonome de Madagascar.

Ces concessions ne comportent pas l'attribution de la Croix de guerre, les intéressés ayant déjà été cités pour les mêmes faits.

Décret du 15 janvier 1951 portant concession de la médaille militaire à titre posthume.

Par décret en date du 15 janvier 1951, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 30 décembre 1950 portant que les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est concédée à titre posthume aux sous-officiers désignés ci-après:

Dercke (Roger-Henri), aspirant de réserve.
Ferrandi (Roch-Guy), aspirant d'active.
Soufel (Danton-Marcel), aspirant de réserve.
François (Georges), adjudant.
Chassagne (Léon), sergent-chef.
Ommus (Albert), sergent-chef.
Riverain (Roger), sergent-chef.
Trouillet (Huberi-Paul), sergent-chef.
Bausardo (Marcel), sergent.
Gonguet (Etienne), sergent.
Lugrezi (Pierre-François), sergent.
Sauvan (Marcel), sergent.

Ces concessions ne comportent pas l'attribution de la Croix de guerre, les intéressés ayant fait l'objet d'une citation individuelle.

Décret du 15 janvier 1951 portant admission au traitement de la médaille militaire.

Par décret en date du 15 janvier 1951, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre), le conseil de l'ordre entendu, est admis au traitement de sa décoration:

Boulanger (Maurice-Jean-Fernand), ex soldat de 2e classe d'infanterie, classe 1926, mle 4126 au recrutement de la Seine (1er bureau), médaillé militaire sans traitement par décret du 18 avril 1950 (*Journal officiel* du 22 avril 1950).

Montant de l'indemnité familiale d'attente attribuée aux militaires appartenant au bataillon français de l'Organisation des Nations Unies en Corée.

Le ministre de la défense nationale et le ministre du budget,

Vu l'ordonnance n° 45-1380 du 23 juin 1945 portant réforme générale du régime de solde des militaires et assimilés des armées de terre, de mer et de l'air;

Vu le décret n° 45-1386 du 23 juin 1945 fixant le régime de solde des militaires de l'armée de terre;

Vu le décret n° 50-1331 du 21 octobre 1950 fixant le régime de solde des militaires appartenant au bataillon français de l'Organisation des Nations Unies en Corée,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est alloué, à titre exceptionnel et provisoire, aux militaires à solde mensuelle appartenant au bataillon français de l'Organisation des Nations Unies en Corée, du fait de la séparation et l'éloignement du chef de famille, une indemnité familiale d'attente prévue à l'article 1er du décret n° 50-1331 du 21 octobre 1950.

Le taux mensuel de cette indemnité est fixé, compte tenu de la situation de famille, conformément aux indications ci-après:

Marié sans enfant	8.700 F.
Marié avec un enfant	13.500
Marié avec deux enfants	20.100
Marié avec trois enfants	28.500
Marié avec quatre enfants	35.000
Marié avec cinq enfants et plus	42.000

Art. 2. — L'indemnité familiale d'attente est due pendant la période de séparation, à compter du jour inclus du débarquement en Corée, jusqu'au jour inclus de l'embarquement pour le retour en France ou en Afrique du Nord.

Les membres de la famille du militaire susceptibles d'ouvrir droit à l'indemnité familiale d'attente sont l'épouse et les enfants âgés de moins de vingt et un ans ne disposant pas de revenus distincts imposables dans les conditions prévues par l'article 196 du code général des impôts.

L'allocation familiale d'attente est allouée dans les mêmes conditions que la solde et supprimée lorsque cette dernière cesse d'être allouée, quelle qu'en soit la cause.

Art. 3. — Pendant la durée des traversées maritimes, tant à l'aller qu'au retour en France ou en Afrique du Nord et jusqu'au jour exclu du débarquement, les taux de l'indemnité familiale d'attente sont fixés comme suit:

Marié sans enfant	35 F	par jour.
Par enfant de zéro à huit ans	10	—
Par enfant de huit à seize ans	13	—
Par enfant de seize à vingt et un ans	16	—

Art. 4. — Le ministre de la défense nationale, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 janvier 1951.

Le ministre de la défense nationale,
Pour le ministre de la défense nationale et par délégation:
Le secrétaire général aux forces armées (services communs),
KAHN.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),
MAX LEJEUNE.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Modification au tarif des prestations sanitaires.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'arrêté du 20 décembre 1949 instituant un tarif interministériel pour le règlement de certaines prestations sanitaires;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1949 fixant la composition et les conditions de fonctionnement de la commission prévue à l'article 9 de l'arrêté susvisé;

Vu l'arrêté du 20 février 1950 fixant certains titres du tarif interministériel des prestations sanitaires, complété et modifié par les textes subséquents, notamment par les arrêtés du 14 avril et du 1er août 1950;

Vu l'avis de la commission susvisée dans sa réunion du 12 janvier 1951,

Arrête:

Art. 1er. — Le titre III, chapitre 3, du tarif interministériel des prestations sanitaires (articles de pansements non stériles) est modifié ainsi qu'il résulte du tableau ci-annexé.

Art. 2. — A titre exceptionnel, les dispositions prévues à l'article 1er prendront effet à dater du 1er décembre 1950.

Art. 3. — Le présent arrêté et son annexe seront publiés au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 janvier 1951.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROGER GOUINGUENET.

ANNEXE

TITRE III

Accessoires et pansements.

CHAPITRE 3. — *Articles de pansements non stériles.*

NOMENCLATURE	PRIX de cession.
	francs.
Compresses de gaze hydrophile, dutlage 0,5 × 6,5 — 10 × 8:	
Grandes 40 × 40, la boîte de 5	87
Moyennes 30 × 30, la boîte de 5	54
Petites 20 × 20, la boîte de 5	31
Coton hydrophile médico-chirurgical:	
Les 25 grammes	33
Les 50 grammes	55
Les 100 grammes	108
Les 125 grammes	134
Les 250 grammes	257
Les 500 grammes	500
Coton cardé:	
Les 50 grammes	49
Les 100 grammes	91
Les 250 grammes	214
Les 500 grammes	413
Gaze hydrophile, largeur 0,65 mètre:	
Le paquet de 0,50 mètre	40
Le paquet de 1 mètre	73

MINISTERES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU BUDGET

Décret du 15 janvier 1951 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 15 janvier 1951, rendu sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques, et vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois et règlements en vigueur, a été nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

M. Jay (Etienne), conseil juridique de sociétés; 28 ans d'activité professionnelle et de services militaires, dont un an de mobilisation, au total 29 annuités.

Cabinet du secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu le décret du 12 juillet 1950, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 13 juillet 1950 portant nomination des membres du cabinet du secrétaire d'Etat aux affaires économiques;

Vu l'arrêté du 23 août 1950 portant nomination d'un membre au cabinet du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Arrête:

Art. 1er. — M. André Heilbronner, maître des requêtes au conseil d'Etat, est nommé conseiller technique au cabinet du secrétaire d'Etat aux affaires économiques, en remplacement de M. Marcel-Bize, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui prendra effet à compter du 1er janvier 1951, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 janvier 1951.

ROBERT BURON.

Cabinet du ministre du budget.

Le ministre du budget,

Vu le décret du 12 juillet 1950 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels,

Arrête:

Art. 1er. — M. Terlez, sous-préfet, est nommé chef adjoint du cabinet du ministre du budget, en remplacement de M. Hay, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et aura effet à compter du 16 janvier 1951.

Fait à Paris, le 16 janvier 1951.

EDGAR FAURE.

Modification aux traitements applicables, à compter du 1er janvier et du 1er juillet 1950, à certains fonctionnaires de la grande chancellerie de la Légion d'honneur.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu le décret n° 50-288 du 10 mars 1950 instituant pour 1950 de nouvelles majorations en faveur des personnels de l'Etat au titre du reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 50-1366 du 2 novembre 1950 modifiant l'échelle indiciaire et les traitements des attachés de chancellerie de la grande chancellerie de la Légion d'honneur;

Vu l'arrêté du 10 mai 1950 fixant les traitements applicables aux attachés de chancellerie de la grande chancellerie de la Légion d'honneur pour les années 1948 et 1949;

Vu l'arrêté du 15 avril 1950 fixant les traitements applicables à compter des 1er janvier 1950 et 1er juillet 1950 à diverses catégories de fonctionnaires de la grande chancellerie de la Légion d'honneur,

Arrêtent:

Art. 1er. — Aux traitements fixés à compter du 1er janvier et du 1er juillet 1950 par l'arrêté du 15 avril 1950 susvisé se substituent, à compter des mêmes dates, pour certains attachés de chancellerie de la grande chancellerie de la Légion d'honneur, les traitements ci-après établis conformément aux dispositions des décrets susvisés n° 50-288 du 10 mars 1950 et n° 50-1366 du 2 novembre 1950:

GRADES ET EMPLOIS	CLASSES ET ÉCHELONS	INDICES	TRAITEMENTS de 1949.	NOUVELLES majorations.	TRAITEMENTS à compter du 1er janvier 1950	TRAITEMENTS à compter du 1er juillet 1950.
			francs.	francs.	francs.	francs.
Attachés de chancellerie bénéficiaires des articles 15 et 16 du décret du 10 décembre 1949.	1re classe:					
	3e échelon	600	800.000	35.133	835.000	870.000
	2e échelon	565	742.000	33.933	776.000	810.000
	1er échelon	525	687.000	29.633	717.000	746.000
	2e classe:	525 (1)	662.000	37.566	700.000	738.000
	3e échelon	500	638.000	31.833	670.000	702.000
	2e échelon	470	581.000	33.966	615.000	649.000
	1er échelon	440	536.000	32.966	568.000	600.000
	3e classe:	425 (1)	496.000	36.966	533.000	570.000
	4e échelon	410	484.000	32.666	517.000	549.000
	3e échelon	375	434.000	30.966	465.000	496.000
	2e échelon	335	384.000	27.033	411.000	438.000
	1er échelon adjoint	300	339.000	28.966	363.000	387.000

(1) Indice à titre personnel.

Art. 2. — Les nouveaux traitements fixés à l'article 1er ci-dessus sont attribués aux attachés de chancellerie de la grande chancellerie de la Légion d'honneur après reclassement des intéressés dans les nouveaux échelons prévus par ledit article suivant le tableau de correspondance fixé par le décret n° 50-1366 du 2 novembre 1950 susvisé.

Art. 3. — L'attribution des nouvelles rémunérations ne sera pas considérée comme un avancement et l'ancienneté des agents dans leur classe et échelon comptera du jour de leur dernière promotion.

Fait à Paris, le 16 janvier 1951.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

JACQUES DONNEDIEU DE VABRES.

Le ministre du budget,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

ROBERT BLOT.

Pour le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative et par délégation:

Le chef du cabinet,

ANDRÉ MARCHAIS.

Rémunérations applicables, à compter des 1er janvier et 1er juillet 1950, aux commis et aides-commis du secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre) régis par le décret du 11 mai 1907.

Le ministre de la défense nationale, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu le décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 instituant une majoration de reclassement en faveur des personnels civils et militaires de l'Etat au titre de la première tranche de reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 49-42 du 12 janvier 1949 instituant une nouvelle majoration de reclassement en faveur des personnels de l'Etat au titre de la deuxième tranche de reclassement de la fonction publique;

Vu la loi de finances du 31 janvier 1950, et notamment son article 30;

Vu le décret n° 50-288 du 10 mars 1950 instituant pour 1950 de nouvelles majorations en faveur des personnels de l'Etat au titre du reclassement de la fonction publique;

Vu l'arrêté du 3 décembre 1949 fixant la rémunération des commis et aides-commis auxiliaires du secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre) régis par le décret du 11 mai 1907,

Arrêtent:

Article unique. — Aux rémunérations fixées, à compter du 1er janvier 1949, se substituent, à compter du 1er janvier 1950 et du 1er juillet 1950, pour les commis administratifs principaux, les commis administratifs et les aides-commis administratifs auxiliaires régis par le décret du 11 mai 1907 relevant du secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre), les rémunérations suivantes établies conformément aux dispositions du décret susvisé n° 50-288 du 10 mars 1950:

EMPLOIS	GRADES ET ÉCHELONS	RÉMUNÉRATIONS DE 1949	RÉMUNÉRATIONS annuelles brutes à compter du 1er janvier 1950.	RÉMUNÉRATIONS annuelles brutes à compter du 1er juillet 1950.
		francs.	francs.	francs.
Commis administratif principal	1re classe	194.000	206.000	217.000
	2e classe	186.000	196.000	207.000
Commis administratif	1re classe	182.000	190.000	198.000
	2e classe:			
	1er échelon	173.000	180.000	187.000
	2e échelon	167.000	172.000	177.000
	3e classe:			
	1er échelon	159.000	163.000	166.000
	2e échelon	152.000	153.000	154.000
	4e classe	137.000	138.000	140.000
	Stagiaire	123.000	125.000	126.000
Aide-commis administratif	1re classe:			
	1er échelon	182.000	188.000	194.000
	2e échelon	175.000	181.000	187.000
	2e classe:			
	1er échelon	170.000	175.000	180.000
	2e échelon	163.000	167.000	172.000
	3e classe:			
	1er échelon	154.000	157.000	161.000
	2e échelon	146.000	148.000	150.000
	4e classe:			
	1er échelon	131.000	136.000	138.000
	2e échelon	123.000	125.000	126.000

Fait à Paris, le 16 janvier 1951.

Pour le ministre de la défense nationale et par délégation:

Le secrétaire général aux forces armées (services communs),

KAHN.

Pour le ministre du budget et par délégation:

Le directeur du cabinet,

ROBERT BLOT.

Pour le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative et par délégation:

Le chef de cabinet,

ANDRÉ MARCHAIS.

Fixation de la valeur imposable servant au calcul de la taxe cumulée sur les laines.

Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du budget,

Vu l'article 99 de l'annexe III au code général des impôts fixant les modalités d'application de la taxe sur les transactions;
Vu l'article 33 (§ 4) de l'annexe IV audit code pris en exécution du texte précité,

Arrêtent:

Art. 1er. — La valeur imposable servant de base au calcul de la taxe cumulée en ce qui concerne le régime spécial de la laine est fixée comme suit, à partir du 1er janvier 1951:

2.076 F par kilogramme de laine peignée;
1.192 F par kilogramme de laine cardées en rubans;
890 F par kilogramme de laine blousse.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 janvier 1951.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
YVES MALÉCOT.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Transport par wagons complets et par route des bouteilles à oxygène, à hydrogène ou à anhydride carbonique construites en France en 1951 et 1952 et non munies d'un dispositif les empêchant de rouler (matières dangereuses 1951, n° 1).

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Sur la proposition du directeur général des chemins de fer et des transports,
Vu l'acte dit loi n° 263 du 5 février 1942;
Vu l'arrêté du 15 avril 1945 approuvant un nouveau règlement pour le transport des matières dangereuses par chemins de fer, par voies de terre et par voies de navigation intérieure;
Vu l'arrêté du 5 août 1949 autorisant le transport par wagons complets et par route des bouteilles à oxygène, à hydrogène ou à anhydride carbonique construites en France en 1949 et 1950 et non munies d'un dispositif les empêchant de rouler
Vu l'avis de la commission du transport des matières dangereuses, instituée par décret du 27 février 1941,

Arrête:

Article unique. — L'application des dispositions de la dérogation transitoire n° 18 (appendice n° 10 du règlement du 15 avril 1945 pour le transport des matières dangereuses) accordée par l'arrêté du 5 août 1949 susvisé est étendue aux bouteilles à oxygène, à hydrogène ou à anhydride carbonique construites en France en 1951 et 1952.

Fait à Paris, le 8 janvier 1951.

Pour le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et par délégation:
Le secrétaire général aux travaux publics,
E. DORGES.

NOTA. — En raison de son importance, le règlement approuvé par l'arrêté du 15 avril 1945 n'a pas été inséré au *Journal officiel*. La deuxième édition de ce document, à jour à la date du 1er septembre 1950, est en vente à l'Imprimerie nationale.

Suppression de l'application de la réglementation du transport des matières dangereuses à la diphénylamine (matières dangereuses 1951, n° 2).

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Sur la proposition du directeur général des chemins de fer et des transports,
Vu l'acte dit loi n° 263 du 5 février 1942;
Vu l'arrêté du 15 avril 1945 approuvant un nouveau règlement pour le transport des matières dangereuses par chemins de fer, par voies de terre et par voies de navigation intérieure;
Vu l'avis de la commission du transport des matières dangereuses instituée par décret du 27 février 1941,

Arrête:

Article unique. — Dans la nomenclature alphabétique du règlement du 15 avril 1945 pour le transport des matières dangereuses, supprimer la rubrique: « Diphénylamine — Assimilée aux sels d'aniline ».

Fait à Paris, le 8 janvier 1951.

Pour le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et par délégation:
Le secrétaire général aux travaux publics,
E. DORGES.

NOTA. — En raison de son importance, le règlement approuvé par l'arrêté du 15 avril 1945 n'a pas été inséré au *Journal officiel*. La deuxième édition de ce document, à jour à la date du 1er septembre 1950, est en vente à l'Imprimerie nationale.

Classement des engins à charge creuse dans le règlement du 15 avril 1945 pour le transport des matières dangereuses (matières dangereuses 1951, n° 3).

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Sur la proposition du directeur général des chemins de fer et des transports,
Vu l'acte dit loi n° 263 du 5 février 1942;
Vu l'arrêté du 15 avril 1945 approuvant un nouveau règlement pour le transport des matières dangereuses par chemins de fer, par voies de terre et par voies de navigation intérieure;
Vu l'avis de la commission du transport des matières dangereuses, instituée par décret du 27 février 1941,

Arrête:

Art. 1er. — Le règlement du 15 avril 1945 pour le transport des matières dangereuses est modifié de la manière suivante:

1° A l'article 152, ajouter un groupe nouveau:

« Gr 12.205. — Engins à charge creuse, dépourvus de détonateurs, renfermant au plus 1 kg de substance explosive immobilisée dans l'enveloppe.

« NOTA. — Dans les engins du groupe 12.205, l'explosif ne doit en aucun point se trouver à nu ».

2° Au paragraphe *b* de l'article 158, faire mention du groupe 12.205 parmi les matières dont le transport en caisse de bois est prévu jusqu'à 150 kg.

Art. 2. — Compléter la nomenclature alphabétique des matières par la rubrique suivante:

1	2	3	4	5	6
Engins à charge creuse.....	1 *b*	152	2°	12.205	122

Fait à Paris, le 8 janvier 1951.

Pour le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et par délégation:
Le secrétaire général aux travaux publics,
E. DORGES.

NOTA. — En raison de son importance, le règlement approuvé par l'arrêté du 15 avril 1945 n'a pas été inséré au *Journal officiel*. La deuxième édition de ce document, à jour à la date du 1er septembre 1950, est en vente à l'Imprimerie nationale.

Expédition comme bagages enregistrés des bouteilles de gaz butane (matières dangereuses 1951, n° 4).

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Sur la proposition du directeur général des chemins de fer et des transports,
Vu l'acte dit loi n° 263 du 5 février 1942;
Vu l'arrêté du 15 avril 1945 approuvant un nouveau règlement pour le transport des matières dangereuses par chemins de fer, par voies de terre et par voies de navigation intérieure;
Vu l'avis de la commission du transport des matières dangereuses, instituée par décret du 27 février 1941,

Arrête:

Article unique. — Le règlement du 15 avril 1945 pour le transport des matières dangereuses est modifié de la manière suivante:

1° Remplacer le deuxième alinéa du renvoi (1) de l'article 25 *bis* par le suivant:

« Bouteilles métalliques ne contenant pas plus de 10 kg de chlorure de méthyle et bouteille de gaz butane. Voir article 281 *bis*. »

9° Compléter l'article 281 *bis* (Expéditions comme bagages) par un deuxième paragraphe:

« 2. — Les bouteilles de gaz butane peuvent être acceptées comme bagages enregistrés si elles sont munies de leur bouchon de sécurité et de leur capuchon protecteur. Ces bouteilles ne devront jamais être violemment projetées, ni être exposées aux rayons du soleil ou à la chaleur du feu. »

Fait à Paris, le 8 janvier 1951.

Pour le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, et par délégation:

Le secrétaire général aux travaux publics,

E. DORGES.

NOTA. — En raison de son importance, le règlement approuvé par l'arrêté du 15 avril 1945, n'a pas été inséré au *Journal officiel*. La deuxième édition de ce document, à jour à la date du 1er septembre 1950, est en vente à l'Imprimerie nationale.

Bases et routes aériennes.

Par arrêté du 10 janvier 1951, MM. Hardy, Marchal et Fifis, ingénieurs ordinaires de 3e classe du cadre spécial des bases aériennes, sont promus à la 2e classe de leur grade, pour compter du 1er juillet 1950.

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 11 janvier 1951, le tableau d'avancement des ingénieurs des ponts et chaussées pour le grade d'ingénieur en chef est complété comme suit, pour l'année 1950:

Cadre permanent.

M. Jungelson (entre M. Mazeu et M. Grandjean).

Par arrêté du 11 janvier 1951, l'arrêté du 31 juillet 1950 fixant le tableau d'avancement de classe des ingénieurs des ponts et chaussées pour l'année 1950 est complété comme suit:

1° Cadre permanent.

. . . . . .

D. — Pour ingénieur ordinaire de 2e classe.

MM. Vignier, Monnet, Avril, Veyrenche, Bayon (inscrits après M. Bertrand).

Par arrêté du 11 janvier 1951, MM. Vignier, Monnet, Avril, Veyrenche, Bayon, ingénieurs ordinaires de 3e classe, sont promus à la 2e classe de leur grade, pour compter du 1er juillet 1950.

Ils prendront rang sur l'annuaire après M. Bertrand.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Nouveaux tarifs applicables aux opérations effectuées au bureau de conditionnement administré par la chambre de commerce d'Elbeuf.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Sur le rapport du directeur du commerce intérieur,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur les chambres de commerce;

Vu le décret du 19 janvier 1920 qui a autorisé la chambre de commerce d'Elbeuf à établir dans cette ville un bureau public de conditionnement des laines, cotons et autres textiles;

Vu la délibération en date du 4 décembre 1950 par laquelle la chambre de commerce d'Elbeuf a sollicité l'homologation de nouveaux tarifs applicables aux épreuves de contrôle effectuées dans cet établissement,

Arrête:

Art. 1er. — Les nouveaux tarifs applicables aux opérations effectuées au bureau de conditionnement administré par la chambre de commerce d'Elbeuf sont fixés comme suit:

I. — OPERATIONS PRINCIPALES

A. — SOIE NATURELLE

Se conformer aux tarifs et règlements de la condition publique de Lyon.

B. — TEXTILES AUTRES QUE LA SOIE NATURELLE

1° *Pesage.*

Colis conditionnés: par 100 kilos sans fractionnement.....	22 F.
Colis non conditionnés: par 100 kilos sans fractionnement..	44

2° *Tares.*

Constatation de la tare d'une balle comprenant manutention et fourniture pour le rembalage.....	150 F.
Constatation de la tare de deux paquets (pour les parties ou paquets non emballés).....	55
Constatation de la tare d'une caisse.....	55
Constatation de la tare d'une caisse avec transvasement...	90
Constatation de la tare des tubes:	
a) Lorsque le conditionnement est demandé (il est fait un nombre d'épreuves de tares de tubes égal à celui des épreuves de conditionnement, sans fractionnement par demi-épreuve): l'épreuve.....	12
b) Lorsque le conditionnement n'est pas demandé (minimum deux épreuves):	
Lorsque le fil doit être dévidé, par épreuve.....	125
Lorsque le fil ne doit pas être dévidé, par épreuve..	63

3° *Conditionnement*

Les prix de l'épreuve et de la demi-épreuve de conditionnement sont respectivement les suivants:

Laines et fibrannes filées, fils de rayonne:	
L'épreuve	570
La demi-épreuve	260
Laines et fibrannes à tous autres état que les fils.	
L'épreuve	465
La demi-épreuve	230
Coton filé, chanvre, lin, jute et autres textiles végétaux:	
L'épreuve	260
La demi-épreuve	130

Dévidage.

Le dévidage des fils sur tubes est payé:	
Par épreuve.....	130
Par demi-épreuve	65
Le dévidage du fil en grosses bobines du type dit « Alexandre » est passible d'une double taxe, soit:	
Par épreuve.....	270
Par demi-épreuve	135

Ce tarif s'applique en comptant autant d'épreuves de dévidage que d'épreuves de conditionnement.

4° *Titrage et numérotage.*

1) Lorsque la partie est en même temps conditionnée:	
Fils de laine, de coton, de lin, de jute, de rayonne, etc., l'épreuve de numérotage.....	160
2) Lorsque la partie sur laquelle est demandé le titrage ou le numérotage n'est pas conditionnée:	
Echantillons isolés: fils de laine, de coton, de lin, de jute, de rayonne, etc:	
L'épreuve de numérotage non conditionnée.....	160
L'épreuve de numérotage conditionnée:	
Pour la première.....	325
Pour les suivantes.....	160

5° *Dégraissage et détermination des charges.*

Pour tous les textiles: l'épreuve.....	500

6° *Essais dynamométriques et de torsion.*

Essais dynamométriques:	
Un essai fil à fil comprenant dix épreuves.....	160
Le même essai en atmosphère standard selon la norme G07-003	215
Un essai par échevette comprenant dix épreuves.....	230
Le même essai en atmosphère standard.....	325
Un essai de tissu à la traction (comprenant deux épreuves).	160
Le même essai en atmosphère standard.....	215
Un essai de tissu à la perforation (comprenant deux épreuves)	160
Le même essai en atmosphère standard.....	215
Une épreuve de résistance sur tissu selon la norme G07-001 (cinq casses en chaine et cinq casses en trame en atmosphère standard)	890
Un essai de torsion (dix épreuves).....	250
Pour les essais précédents, il est fait un rabais de 25 p. 100 lorsqu'il est demandé:	
Pour les fils: au moins dix essais, soit cent épreuves.	
Pour les tissus: au vingt épreuves.	

7° *Analyse de laboratoire.*

Par dosage	875

8° *Détermination des taux de reprise, par mesure hygrométriques.*

L'épreuve	1.100

9° *Mesurage des tissus.*

Par pièce au coupe mesurée:	
Lorsque la manutention est faite par le personnel du propriétaire	32
Lorsque la manutention est faite par le personnel de la conditon	65

II — OPERATIONS ACCESSOIRES ET MAGASINAGE

A. — SOIE NATURELLE

Se conformer aux règles et tarifs de la condition des soies à Lyon.

B. — AUTRES TEXTILES QUE LA SOIE NATURELLE

Réencaissage.

a) Caisses contenant des bobines, au poids brut:	
Jusqu'à 100 kg	215 F.
Au delà de 100 kg, par 10 kg supplémentaires	22
b) Caisses contenant des canettes d'un poids supérieur à 20 gr au poids brut:	
Jusqu'à 100 kg	280
Au delà de 100 kg, par 10 kg supplémentaires	28
c) Caisses contenant des bobines ou canettes d'un poids égal ou inférieur à 20 gr au poids brut:	
Jusqu'à 100 kg	380
Au delà de 100 kg, par 10 kg supplémentaires	38
d) Caisses contenant des bobines « Alexandre » au poids brut:	
Jusqu'à 100 kg	150
Au delà de 100 kg, par 10 kg supplémentaires	15
e) Caisses contenant des bottes ou paquets de fils en écheveaux, par botte ou paquet réencaissé	2
Minimum de perception:	
Par caisse normale de filature	45
Par caisse incomplète ou caissette	22

Fermeture de caisses.

Pour refermer une caisse:	
Ordinaire	38
Grande, dite d'exportation	49
Pour poser des équerres, par équerres	11
Dépose et repose de cercles, par caisse	65
Cerclage, par cercle	41

Couture des balles.

Cette opération est faite gratuitement pour les balles conditionnées. Pour les autres, elle est payée, par balle	32

Comptage des échevettes.

Cette opération, lorsqu'elle est demandée, est payée par botte de 5 kg	115

Comptage des bobines en caisse.

Il est perçu pour cette opération une taxe égale à celle du réencaissage proprement dit.

Prélèvement, emballage et envoi d'échantillons, remise des épreuves.

Gratuit pour toute référence prise à la condition publique et non emballée.	
Pour ballots sous toile:	
Jusqu'à 5 kg	75
Par 5 kg supplémentaires	19
Pour ballots sous papier:	
Jusqu'à 5 kg	41
Par 5 kg supplémentaires	11

Service des expéditions et réceptions des marchandises par embranchement particulier.

a) Expédition comprenant raccordement et tous autres frais d'expédition:	
Par 100 kg, sans fractionnement	27
b) Arrivages:	
Par 100 kg, sans fractionnement	16

Doublage, marquage, cordage.

Le doublage d'une balle ne comprenant pas la fourniture de la toile ni l'inscription de la marque et du numéro:	
Balle de peigné	58
Balle de blousse ou laine lavée	65
Fourniture d'une toile neuve de qualité supérieure: prix du syndicat des peigneurs de laines de Roubaix-Tourcoing augmenté de 15 p. 100.	
Inscription d'une marque	7
Inscription d'un numéro	7

Manutentions diverses.

Prix selon temps passé et fournitures:	
L'heure d'ouvrier est comptée à raison de	160
Minimum de perception	80

Séjour et assurance.

Le tarif des différentes taxes de séjour et d'assurance est le suivant:

a) Droit fixe d'assurance:

Il est perçu d'office, sur toutes marchandises non reprises immédiatement, un droit fixe d'assurance:

Par 100 kg sans fractionnement	35 F.

Le droit fixe n'est applicable qu'à partir du 5e jour lorsque les marchandises ne peuvent être reprises immédiatement du fait des opérations complémentaires confiées au conditionnement.

b) Taxe de séjour et d'assurance:

Il est perçu, par période de 10 jours sans fractionnement, une taxe de séjour et d'assurance:

Par 100 kg, sans fractionnement	100

Art. 2. — Ces tarifs pourront être revisés, soit à la demande de la chambre de commerce, soit à la demande des usagers, soit d'office.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 janvier 1951.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef du cabinet,
ÉMILE ARRIGHI DE CASANOVA.

Nouveaux tarifs applicables aux opérations effectuées au bureau public de conditionnement administré par la chambre de commerce de Roubaix.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Sur le rapport du directeur du commerce intérieur,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur les chambres de commerce;

Vu le décret du 27 octobre 1899 qui a autorisé la chambre de commerce de Roubaix à établir un bureau public de conditionnement et a approuvé les statuts de cet établissement;

Vu le décret du 20 août 1909 qui a autorisé ladite chambre de commerce à administrer le bureau public de conditionnement créé à Roubaix par la municipalité de cette ville en vertu du décret du 31 août 1858, et a modifié les statuts du bureau public de conditionnement établi par la chambre de commerce;

Vu les décrets qui ont modifié lesdits statuts;

Vu la délibération de la chambre de commerce de Roubaix en date du 7 novembre 1950,

Arrête:

Art. 1er. — Les nouveaux tarifs applicables aux opérations effectuées au bureau public de conditionnement administré par la chambre de commerce de Roubaix sont fixés comme suit:

I. — OPERATIONS PRINCIPALES

A. — SOIE NATURELLE

Se conformer aux tarifs et règlements de la condition des soies de Lyon.

B. — TEXTILES AUTRES QUE LA SOIE NATURELLE

1° Pesage.

Colis conditionnés: par 100 kg sans fractionnement	22 F.
Colis non conditionnés: par 100 kg sans fractionnement	44

2° Tares.

Constatation de la tare d'une balle comprenant manutention et fourniture pour le remballage	150
Constatation de la tare de 2 paquets (pour les parties ou paquets non emballés)	55
Constatation de la tare d'une caisse	55
Constatation de la tare d'une caisse avec tranvasement	55
Constatation de la tare des tubes:	
a) Lorsque le conditionnement est demandé (il est fait un nombre d'épreuves de tares de tubes égal à celui des épreuves de conditionnement, sans fractionnement par 1/2 épreuve), l'épreuve	12
b) Lorsque le conditionnement n'est pas demandé (minimum 2 épreuves):	
Lorsque le fil doit être dévidé, par épreuve	120
Lorsque le fil ne doit pas être dévidé, par épreuve	60

3° Conditionnement.

Les prix de l'épreuve et de la 1/2 épreuve de conditionnement sont respectivement les suivants:

Laines et fibrannes filées, fils de rayonne:	
L'épreuve	570
La 1/2 épreuve	280
Laines et fibrannes à tous autres états que les fils:	
L'épreuve	460
La 1/2 épreuve	230
Coton filé, chanvre, lin, jute et autres textiles végétaux:	
L'épreuve	240
La 1/2 épreuve	130

Dévidage.

Le dévidage des fils sur tubes est payé :
Par épreuve ..... 130 F.
Par 1/2 épreuve 65
Le dévidage du fil en grosses bobines du type dit « Alexandre » est passible d'une double taxe, soit :
Par épreuve 270
Par 1/2 épreuve 135
Ce tarif s'applique en comptant autant d'épreuves de dévidage que d'épreuves de conditionnement.

4° Titrage et numérotage.

1) Lorsque la partie est en même temps conditionnée :
Fils de laine, de coton, de lin, de jute, de rayonne, etc., l'épreuve de numérotage 160
2) Lorsque la partie sur laquelle est demandé le titrage ou le numérotage n'est pas conditionnée :
Echantillons isolés : fils de laine, de coton, de lin, de jute, de rayonne, etc. :
L'épreuve de numérotage non conditionnée 160
L'épreuve de numérotage conditionnée :
Pour la première 320
Pour les suivantes 160

5° Dégraissage et détermination des charges.

Pour tous les textiles : l'épreuve 495

6° Essais dynamométriques et de torsion.

Essais dynamométriques :
Un essai fil à fil comprenant dix épreuves 160
Le même essai en atmosphère standard selon la norme G07-003 220
Un essai par échevette comprenant dix épreuve 240
Le même essai en atmosphère standard 325
Un essai de tissu à la traction (comprenant 2 épreuves) 160
Le même essai en atmosphère standard 220
Un essai de tissu à la perforation (comprenant 2 epreuves) 160
Le même essai en atmosphère standard 220
Une épreuve de résistance sur tissu selon la norme G07-001 (5 casses en chaine et 5 casses en trame) en atmosphère standard 800
Un essai de torsion (10 épreuves) 250
Pour les essais précédents, il est fait un rabais de 25 p. 100 lorsqu'il est demandé : pour les fils, au moins dix essais, soit cent épreuves ; pour les tissus, au moins vingt épreuves.

7° Analyse de laboratoire.

Par dosage 780

8° Détermination des taux de reprise, par mesure hygrométrique.

L'épreuve 1.080

9° Mesurage des tissus.

Par pièce ou coupe mesurée :
Lorsque la manutention est faite par le personnel du propriétaire 35
Lorsque la manutention est faite par le personnel de la condition 70

II. — OPERATIONS ACCESSOIRES ET MAGASINAGE

A. — Soie naturelle

Se conformer aux règles et tarifs de la condition des soies de Lyon.

B. — Autres textiles que la soie naturelle

Réencaissage.

a) Caisses contenant des bobines, au poids brut :
Jusqu'à 100 kg 220
Au delà de 100 kg, par 10 kg supplémentaires 22
b) Caisses contenant des canettes d'un poids supérieur à 20 g, au poids brut :
Jusqu'à 100 kg 280
Au delà de 100 kg, par 10 kg supplémentaires 28
c) Caisses contenant des bobines ou canettes d'un poids égal ou inférieur à 20 g, au poids brut :
Jusqu'à 100 kg 380
Au delà de 100 kg, par 10 kg supplémentaires 38
d) Caisses contenant des bobines « Alexandre », au poids brut :
Jusqu'à 100 kg 150
Au delà de 100 kg, par 10 kg supplémentaires 15
e) Caisses contenant des bottes ou paquets de fils en écheveaux :
Par botte ou paquet réencaissé 2
Minimum de perception :
Par caisse normale de filature 44
Par caisse incomplète ou caissette 22

Fermeture de caisses.

Pour refermer une caisse :
Ordinaire ..... 38 F.
Grandé, dite d'exportation 49
Pour poser des équerres, par équerre 11
Dépose et repose de cercles, par caisse 65
Cerclage, par cercle 41

Couture des balles.

Cette opération est faite gratuitement pour les balles conditionnées. Pour les autres, elle est payée, par balle 32

Comptage des échevettes.

Cette opération, lorsqu'elle est demandée, est payée par botte de 5 kg 113

Comptage des bobines en caisse.

Il est perçu, pour cette opération, une taxe égale à celle du réencaissage proprement dit.

Prélèvement, emballage et envoi d'échantillons, remise des épreuves.

Gratuit pour toute référence à la condition publique et non emballée.
Pour ballots sous toile :
Jusqu'à 5 kg 76
Par 5 kg supplémentaires 20
Pour ballots sous papier :
Jusqu'à 5 kg 41
Par 5 kg supplémentaires 11

Echantillonnage et transfert des filières.

Pour le marché de Roubaix-Tourcoing :
Echantillonnage et envoi à la chambre arbitrale par filière. 250
Transfert par filière 60

Service des expéditions et réceptions des marchandises par embranchement particulier.

a) Expédition comprenant raccordement et tous autres frais d'expédition :
Par 100 kg sans fractionnement 27
b) Arrivages :
Par 100 kg sans fractionnement 16
Les industriels de la région qui livrent habituellement leurs marchandises par camions à la condition publique sont exonérés des frais d'arrivage lorsqu'ils livrent par wagon sur embranchement particulier.

Doublage, marquage, cordage.

Le doublage d'une balle ne comprenant pas la fourniture de la toile ni l'inscription de la marque et du numéro :
Balle de peigné 57
Balle de blousse ou laine lavée 65
Fourniture d'une toile neuve de qualité supérieure : prix du syndicat des peigneurs de laines de Roubaix-Tourcoing augmenté de 15 p. 100.
Inscription d'une marque 7
Inscription d'un numéro 7

Manutentions diverses.

Prix selon temps passé et fournitures.
L'heure d'ouvrier est comptée à raison de 162
Minimum de perception 81

Séjour et assurance.

Le tarif des différentes taxes de séjour et d'assurance est le suivant :

a) Droit fixe :

Il est perçu d'office sur toutes marchandises non reprises immédiatement un droit fixe d'assurance :
Par 100 kg sans fractionnement 35
Le droit fixe n'est applicable qu'à partir du cinquième jour lorsque les marchandises ne peuvent être reprises immédiatement du fait des opérations complémentaires confiées au conditionnement

b) Taxe de séjour et d'assurance :

Par 100 kg et par période de dix jours, sans fractionnement 20
Par 1.000 F de valeur déclarée et par période de dix jours sans fractionnement 0 40

Cette taxe est appliquée dans les conditions suivantes:

1° Lots simplement pesés ou n'ayant subi aucune opération de conditionnement. La taxe est appliquée à partir du sixième jour;

2° Lots conditionnés partiellement. La taxe est appliquée à partir du onzième jour;

3° Lots conditionnés entièrement:

a) Laines peignées et filées et soies. La taxe est appliquée à partir du vingt et unième jour;

b) Laines lavées, blousses, déchets, coton filé et toutes autres matières. La taxe est appliquée à partir du onzième jour.

Observations.

1° Lorsque des marchandises sont déposées dans les magasins de la condition avant l'arrivée des instructions relatives aux opérations à effectuer, lesdites instructions doivent être remises dans les quatre jours qui suivent le dépôt de la marchandise, étant bien entendu que le calcul des frais de séjour et assurance est établi à partir du jour de la présentation de ces marchandises.

Si les instructions ne sont pas remises dans le délai de quatre jours indiqué ci-dessus, les marchandises sont pesées d'office pour leur enregistrement sur les livres de la condition et sont passibles du droit fixe d'assurance de 35 et dès le sixième jour de la taxe de séjour et d'assurance;

2° En ce qui concerne les filières déposées dans les magasins de la condition agréés pour le marché à terme de Roubaix-Tourcoing, elles doivent être pesées à l'entrée si elles ne sont pas conditionnées.

Dans tous les cas, les filières sont passibles du droit fixe d'assurance.

Il est accordé une période de dix jours pour les opérations de l'expertise. Passé ce délai, si les filières ne sont pas conditionnées, elles sont passibles de la taxe de séjour et d'assurance appliquée aux lots simplement pesés.

Si les filières sont conditionnées, elles sont soumises à partir du vingt et unième jour à la taxe de séjour et d'assurance à condition qu'il n'y ait pas eu transfert pendant cette période. S'il y a transfert, le magasinage et l'assurance sont comptés à partir de la date de l'endossement du certificat de dépôt.

Si les filières, n'étant pas livrées au terme, sont conditionnées partiellement, elles sont soumises à partir du onzième jour à la taxe de séjour et d'assurance;

3° Les marchandises, déposées dans les magasins de la condition publique, sont obligatoirement assurées contre l'incendie par ses polices générales et sur la base de la valeur déclarée par le déposant.

Celle-ci ne peut être augmentée ou diminuée que sur ordre écrit du déposant.

En cas de sinistre, la responsabilité de la condition publique ne peut être engagée au delà de cette valeur.

Si le déposant ne l'indique pas, elle est estimée par la condition publique, mais cette dernière ne peut être considérée comme responsable de son évaluation.

Art. 2. — Ces tarifs pourront être revisés soit à la demande de la chambre de commerce, soit à la demande des usagers, soit d'office.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 janvier 1951.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef du cabinet,
EMILE ARPIGHI DE CASANOVA.

Transport et distribution d'énergie électrique.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 15 juin 1906 et notamment son article 12 complété et modifié par le décret du 12 novembre 1938;

Vu la loi du 8 avril 1946 et notamment son article 35;

Vu le décret du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35 et particulièrement son article 19;

Sur la proposition du directeur du gaz et de l'électricité,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux de construction de la ligne de transport d'énergie électrique à 60 kV Brunoy-Cusset avec les postes et organes annexes.

Art. 2. — Le directeur du gaz et de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 janvier 1951.

Le ministre de l'industrie et du commerce.
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN MARTIN.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 15 juin 1906 et notamment son article 12 complété et modifié par le décret du 12 novembre 1938;

Vu la loi du 8 avril 1946 et notamment son article 35;

Vu le décret du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35 et particulièrement son article 19;

Sur la proposition du directeur de l'électricité et du gaz,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux de construction de la ligne de distribution d'énergie électrique à 63 kV, destinée à relier le poste de Lutterbach au poste de Thann.

Art. 2. — Le directeur du gaz et de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 janvier 1951.

Le ministre de l'industrie et du commerce.
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN MARTIN.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 15 juin 1906 et notamment son article 12 complété et modifié par le décret du 12 novembre 1938;

Vu la loi du 8 avril 1946 et notamment son article 35;

Vu le décret du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35 et particulièrement son article 19;

Sur la proposition du directeur de l'électricité et du gaz,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux de construction de la ligne double de distribution d'énergie électrique aux services publics à 15 kV, de Bizance à Mazères (Basses-Pyrénées), avec les postes et organes annexes.

Art. 2. — Le directeur du gaz et de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 janvier 1951.

Le ministre de l'industrie et du commerce.
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN MARTIN.

Vérification du pouvoir calorifique du gaz destiné à la distribution publique.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi 46-628 du 8 avril 1946 et notamment son article 37;

Vu le décret 50-1371 du 31 octobre 1950, approuvant le cahier des charges type applicable aux concessions de distribution de gaz et notamment ses articles 14, 15 et 16,

Arrête:

Art. 1er. — 1° La vérification du pouvoir calorifique du gaz destiné à la distribution publique doit être effectuée au moyen d'un calorimètre non enregistreur, à circulation d'eau, fixe ou portatif, d'un modèle agréé.

Les demandes d'agrément doivent être adressées en quadruple exemplaire à la direction du gaz et de l'électricité.

Le principe de la méthode de vérification du pouvoir calorifique du gaz, la description des appareils à employer et le détail du mode opératoire des essais sont donnés dans « l'Instruction pratique pour la détermination du pouvoir calorifique du gaz », annexée au présent arrêté (1)

2° La vérification de l'épuration du gaz destiné à la distribution publique doit être effectuée par la méthode de Dumas et Regnault au papier à l'acétate de plomb.

Le principe de la méthode de vérification de l'épuration du gaz et le détail du mode opératoire des essais sont donnés dans « L'Instruction pratique pour la vérification de l'épuration du gaz » annexée au présent arrêté (1).

3° Le gaz destiné à la distribution publique doit posséder une odeur caractéristique qui doit disparaître par combustion complète du gaz et dont l'intensité sera appréciée par application du mode opératoire donné dans « L'Instruction pratique provisoire pour la vérification de l'odeur du gaz » annexée au présent arrêté (1).

Le pouvoir odorant (nombre maximum de volumes d'air qu'il faut ajouter à un volume de gaz pour atteindre l'odeur minimum perceptible) doit être au moins égal à 300 (valeur provisoire).

Dans le cas où l'odeur du gaz fabriqué ne serait pas suffisante, il devrait être procédé à un renforcement artificiel de cette odeur, par addition appropriée de produits stables et d'odeur caractéristique.

4° Le contrôle de « l'aptitude à la combustion normale » du gaz (débit calorifique, stabilité et dimensions des flammes pour un brûleur déterminé) doit être effectué au moyen d'un brûleur-contrôleur d'un modèle agréé.

Les demandes d'agrément devront être adressées en quadruple exemplaire, à la direction du gaz et de l'électricité.

Le principe de la méthode de vérification de l'aptitude à la combustion normale du gaz, la description de l'appareillage à employer et le détail du mode opératoire des essais, sont donnés dans « L'Instruction pratique provisoire pour le contrôle de l'aptitude à la combustion normale du gaz » annexée au présent arrêté (1).

Art. 2. — Le directeur du gaz et de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 janvier 1951.

Le ministre de l'industrie et du commerce.
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
JEAN MARTIN.

(1) En raison de leur importance, les instructions pratiques, dont il est fait état dans le présent arrêté, ne seront pas insérées dans le *Journal officiel*. Ces documents seront mis en vente à l'Imprimerie nationale. Leur parution sera annoncée au *Journal officiel*.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Attribution du certificat de fin d'études de l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale (section génie rural, promotion 1949-1950).

Par arrêté du 12 janvier 1951, le certificat de fin d'études de l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale a été accordé aux élèves de la promotion 1949-1950 de la section « génie rural » dont les noms suivent :

MM. Canat (Jean), Bazin (Jean).

Mise en position de mission en France du gouverneur du Sénégal.

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 décembre 1950 : page 12728, au lieu de : « M. Wiltord (Laurent-Marcel), gouverneur de 3e classe des colonies, gouverneur du Sénégal, est placé dans la position de mission... », lire : « M. Wiltord (Laurent-Marcel), gouverneur de 2e classe des colonies, gouverneur du Sénégal, est placé dans la position de mission... ».

(Le reste sans changement.)

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Complément à l'arrêté du 25 juillet 1950 portant désignation des membres de la commission prévue aux articles 13 (1°) et 19 de l'arrêté du 23 décembre 1949 fixant les conditions d'attribution de la carte du combattant.

Par arrêté du 17 janvier 1951, sont nommés membres de la commission prévue à l'article 13 de l'arrêté du 23 décembre 1949 :

Représentants du ministre de la France d'outre-mer.

Titulaire. — M. Guidi.
Suppléant. — M. le capitaine Clappier.

Représentants de la résistance extramétropolitaine.

Pour l'Indochine. — M. Plasson.
Pour la Tunisie. — M. Verdier.
Pour les autres territoires. — M. Scelles.

Ministère de la justice.

Destitution de fonctions.

Par jugement du tribunal de première instance de l'arrondissement de Rouen en date du 3 janvier 1951 (statuant disciplinairement), la peine de la destitution a été prononcée contre Me Bechet (Roger), huissier à Rouen, et le tribunal a confirmé la nomination de Me Sergent, huissier à Rouen, en qualité d'administrateur de l'étude.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1951

Ordre du jour du mardi 23 janvier 1951.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Nomination des membres des commissions générales, de la commission des immunités parlementaires et de la commission de comptabilité.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1951

Ordre du jour du mardi 23 janvier 1951.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes :

I. — M. Paul-Emile Descomps expose à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, la situation angoissante du département du Gers, presque totalement privé de l'apport des eaux du canal de la Neste depuis plusieurs mois, par suite des détériorations subies par le canal sur une longueur de plus de 200 mètres aux environs du village de Hèches (Hautes-Pyrénées) ; signale les inconvénients qui résultent de cet état de choses ; 1° rationnement de l'eau dans les villes où l'adduction est réalisée par le pompage dans les rivières ; 2° craintes au sujet de l'état sanitaire de la population ; 3° arrêt quasi total du travail dans les minoteries ; 4° difficultés d'abreuver les troupeaux des riverains ; 5° impossibilité de lutte efficace contre l'incendie ; attire son attention sur les protestations émises par divers représentants des collectivités locales : conseillers généraux, maires, conseils municipaux, au sujet des moyens dérisoires mis en œuvre par les services des ponts et chaussées pour la reconstruction du canal ; et demande quelles mesures il compte prendre pour que la situation normale soit rétablie au plus tôt (n° 162). (Question transmise par M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme à M. le ministre de l'agriculture.)

II. — M. Héline demande à M. le ministre de la défense nationale si les dispositions de la loi du 5 avril 1946 sur le dégagement des cadres des militaires de carrière ont bien été observées ; expose que l'article 3 de cette loi indique que celui-ci ne comporte aucun caractère disciplinaire à l'égard de ceux auxquels elle s'est appliquée, mais qu'en fait, il semble qu'il y ait eu remplacement plutôt que dégagement ; et demande : 1° quelles furent, dans ces conditions, les économies invoquées et recherchées comme but final de l'opération et quel fut celui-ci ; 2° quelles sont les intentions du ministre de la défense nationale pour le rappel à l'activité des officiers dégagés des cadres et n'ayant pas atteint la limite d'âge de leur grade ; 3° quelles sont les dispositions prises pour le calcul de la retraite des officiers dégagés des cadres et qui ne peuvent faire l'objet d'un rappel à l'activité ; 4° s'il a été envisagé que ces officiers pourraient effectuer des versements leur permettant d'atteindre le maximum d'annuités liquidables pour la retraite d'ancienneté ; 5° quelles sont les dispositions prises pour l'application des articles 27 et 16 de la loi du 5 avril 1946 concernant l'avancement dans les réserves des officiers dégagés des cadres ; 6° quelle est la suite donnée à la volonté exprimée par l'Assemblée nationale le 9 mai 1950 de voir réaliser la revalorisation des soldes de dégagement ; 7° ce qui sera fait, en particulier, en faveur des aviateurs placés en congé de personnel navigant (n° 176).

III. — M. Devaud demande à M. le ministre de la défense nationale de vouloir bien préciser quelle interprétation il faut donner à l'article 5 de la loi n° 50-1478 du 30 novembre 1950, la position prise par le Gouvernement à l'Assemblée nationale paraissant en contradiction avec les déclarations faites devant le Conseil de la République (n° 179).

IV. — M. Marius Moutet demande à M. le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés: 1° comment il entend régler les dommages de guerre en faveur des Français qui sont obligés d'abandonner leurs domaines ou leurs entreprises dans les pays d'Indo-Chine, soit en raison des dommages causés, soit par impossibilité de leur garantir la sécurité de leur exploitation; 2° dans quelles conditions ces dommages de guerre pourraient être transférés soit en France, soit dans d'autres territoires d'outre-mer; 3° quel est le montant des dommages de guerre qui ont été jusqu'à présent payés; 4° à qui ces dommages de guerre ont été payés, et pour quel montant, pour les attributaires des sommes supérieures à 1.7 millions de francs (n° 177).

V. — M. Berlaud expose à M. le ministre de l'intérieur que les informations parues dans la presse en fin novembre 1950 relatives à la pollution des eaux consommées par la population de la région parisienne ont jeté un certain émoi parmi les habitants des départements de la Seine, Seine-et-Oise et de la Seine-et-Marne; qu'il conviendrait d'abord de prendre des mesures législatives ou réglementaires pour permettre une action efficace aux collectivités intéressées, désarmées par la dispersion et l'insuffisance des réglementations actuelles; qu'une étude est indispensable qui reprendrait tout le problème et permettrait de prendre des mesures réglementaires ou législatives nécessaires et d'instituer un véritable code de la protection des eaux; et demande: 1° ce qui a pu être fait dans cette voie; 2° quel est son avis sur les considérations développées dans le vœu de l'académie de médecine du 28 novembre 1950; 3° s'il pourrait se concerter sur les points qu'évoque la présente question orale avec MM. les ministres de la santé publique, de la reconstruction et de l'urbanisme, afin qu'ils puissent se mettre d'accord avec lui sur les réponses à faire, celles-ci étant en rapport avec les attributions respectives de leurs départements (n° 182). (Question transmise par M. le ministre de l'intérieur à M. le ministre de la santé publique et de la population.)

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (reconstruction et urbanisme). (N°s 849, année 1950, et 32, année 1951. — M. Jean-Marie Grenier, rapporteur.)

3. — Discussion de la question orale avec débat suivante: M. Couinaud rappelle à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale les engagements qu'il a pris le 21 mars 1950 au Conseil de la République, et lui demande quelles mesures il compte prendre pour réformer le régime de la sécurité sociale afin d'éviter, dans l'intérêt même des assujettis, les abus et les erreurs déjà signalés.

4. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier les articles 61 et 61 *a* du livre II du code du travail, pour mettre ces textes en harmonie avec les dispositions de l'ordonnance du 2 novembre 1945, relative aux conditions d'entrée et de séjour en France des étrangers. (N°s 783, année 1950, et 20, année 1951. — M. Tharradin, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er étage. — Depuis M. Boulangé, jusques et y compris M. Chambriard.

Tribunes. — Depuis M. Champeix, jusques et y compris M. Driant.

INFORMATIONS
RELATIVES
A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 23 janvier 1951.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la proposition de résolution de M. Alfred Bour, président de la commission du règlement et des pétitions, au nom de la commission, tendant à inviter l'Assemblée nationale à modifier et compléter l'article 11 relatif aux incompatibilités de la loi du 6 janvier 1950 portant modification et codification des textes relatifs aux pouvoirs publics. (N°s 292 et 312, année 1950. — M. Paul Simon, rapporteur.)

2. — Discussion de la proposition de MM. Jousselin, de Peretti et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, tendant à l'institution d'une comptabilité sociale de l'Union française. (N°s 189 et 317, année 1950. — M. de Peretti, rapporteur. — Avis de la commission des affaires sociales, M. Borrey, rapporteur.)

3 — Discussion de la proposition de M. Jousselin tendant à inviter le Gouvernement à faire dresser le bilan économique de chacun des pays d'outre-mer de l'Union française. (N°s 172, année 1949 et 314, année 1950. — M. Rosfelder, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de MM. Zinsou et Hazoumé et des membres du groupe des indépendants d'outre-mer, tendant à inviter le Gouvernement à inscrire dans son plan d'équipement et de modernisation des territoires d'outre-mer la construction d'un aérodrome à caractère impérial sur la côte du Benin et à le placer à Cotonou. (N°s 165, année 1949 et 313, année 1950. — M. Sylvestre, rapporteur, et n° 320, année 1950. — Avis de la commission de la défense de l'Union française. — M. Georget, rapporteur.)

Convocations de commissions.

La commission des affaires culturelles se réunira le mardi 23 janvier 1951, à dix heures (local n° 217):

I. — Organisation des travaux jusqu'au renouvellement des commissions.

II. — Nouvel examen (amendements et contre-projet) de la proposition (n° 143, année 1950) tendant à la création de conseils consultatifs locaux de l'éducation (rapporteur: M. Jousselin).

III. — Demande de voyage (M. Raphaël-Leygues).

IV. — Nomination de rapporteurs:

a) Proposition (n° 117, année 1949) (pour avis) tendant à la création d'une commission mixte pour l'étude des niveaux de vie des populations d'outre-mer;

b) Demande d'avis (n° 298, année 1950) sur les propositions de loi tendant à l'organisation d'une exposition de l'Union française à Marseille.

V. — Questions diverses.

La commission des affaires économiques se réunira le mardi 23 janvier 1951, à quatorze heures quarante-cinq (local n° 120):

I. — Nomination d'un rapporteur sur la demande d'avis (n° 298, année 1950) relative aux propositions de loi tendant à organiser une exposition de l'Union française à Marseille.

II. — Nomination d'un rapporteur pour avis sur la proposition (n° 301, année 1950) relative à l'établissement d'un plan d'équipement et de modernisation industrielle et agricole pour les Nouvelles-Hébrides.

III. — Nomination d'un rapporteur pour avis sur la proposition (n° 254, année 1950) relative à la réalisation d'une première installation d'énergie thermique des mers.

La commission du plan, de l'équipement et des communications se réunira le mercredi 24 janvier 1951, à quatorze heures trente (local n° 120):

I. — Proposition (n° 181, année 1950) relative au système d'irrigation de la Haute-Volta; projet de rapport de M. Schock.

II. — Proposition (n° 237, année 1950) tendant à l'aménagement du port de Ream et de l'aérodrome de Pochentong; suite de l'exposé et discussion.

III. — Questions diverses.

INFORMATIONS
RELATIVES
AU CONSEIL ECONOMIQUE

SESSION DE JANVIER 1951

Séances du mardi 23 janvier 1951 et jours suivants.

Ordre du jour.

1. — Election du bureau pour l'année 1951.

2. — Election des membres des commissions pour l'année 1951.

3. — Article 5 du projet de loi de finances pour l'exercice 1951 (n° 11381). — Projet de loi n° 11766 relatif au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1951.

4. — Questions diverses.

NOTA. — I. — La session durera probablement trois jours.

II. — L'élection du bureau pour l'année 1951 aura lieu le mardi 23 janvier 1951, à quinze heures.

III. — Les questions n°s 2 et 3 de l'ordre du jour pourraient être examinées en séance dans l'ordre inverse.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation).

La direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), vient de faire paraître le

STATUT GENERAL DES FONCTIONNAIRES

Dans cet ouvrage de 400 pages, format 21 × 27, ont été rassemblés et classés méthodiquement tous les textes et documents essentiels relatifs à l'application de la loi du 19 octobre 1946.

Réalisé par la direction de la fonction publique, le

STATUT GENERAL DES FONCTIONNAIRES

comprend neuf parties, inspirées du dispositif de la loi du 19 octobre 1946 :

Dispositions générales. — Le recrutement. — La rémunération. — La notation et l'avancement. — La discipline. — Les positions. — La cessation définitive de fonctions. — Les questions médico-sociales et les retraites. — Titres divers.

La mise à jour permanente sera assurée au moyen de fascicules complémentaires comprenant tous les textes concernant la fonction publique à paraître postérieurement au 1er avril 1950.

Ces fascicules seront réservés par priorité aux souscripteurs qui en feront la demande. Le premier fascicule, actuellement sous presse, comprendra les textes publiés entre le 1er avril et le 1er octobre 1950. Les souscripteurs et acheteurs seront régulièrement informés de la parution des fascicules suivants.

Prix de l'ouvrage avec reliure spéciale à feuillets mobiles.. 1.200 F.

Commandes à adresser à la direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e).

Versements au régisseur des recettes, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e). — C. C. P. Paris 9060-98.

Ministère de l'éducation nationale.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, A LA JEUNESSE ET AUX SPORTS

Avis de concours pour le recrutement de professeurs techniques adjoints d'enseignement social dans les écoles nationales professionnelles et les collèges techniques de jeunes filles.

Un concours pour le recrutement de professeurs techniques adjoints d'enseignement social dans les écoles nationales professionnelles et les collèges techniques sera ouvert à Paris, à partir du 5 mars 1951.

Les candidates à ce concours doivent remplir les conditions suivantes :

1° Etre Françaises;

2° Etre âgées de vingt-trois ans au moins et de quarante-cinq ans au plus au 31 décembre de l'année du concours.

Aucune dispense d'âge ne sera accordée. Toutefois, cette limite d'âge supérieure n'est pas opposable au personnel titulaire déjà en fonctions dans un établissement public d'enseignement ressortissant du ministère de l'éducation nationale;

3° Etre titulaires :

a) De l'un des diplômes suivants : brevet supérieur, baccalauréat, diplôme d'élève brevetée des écoles nationales professionnelles (section commerciale ou hôtelière), brevet d'enseignement commercial second degré, brevet d'enseignement hôtelier second degré, brevet d'enseignement social second degré;

b) Du diplôme d'Etat d'assistante sociale ou de conseillère du travail ou être autorisées à exercer comme assistantes sociales aux termes de la loi du 8 avril 1946;

4° Justifier du stage accompli dans une école normale nationale d'apprentissage à la suite des concours nationaux organisés pour le recrutement des stagiaires d'enseignement social et avoir satisfait aux conditions de sortie de ces stages.

Les demandes des candidates, accompagnées des dossiers complets, devront parvenir avant le 12 février 1951, au 5e bureau de la direction de l'enseignement technique, 31, rue de Châteaudun, Paris (9e).

Le dossier d'inscription comprend les pièces suivantes :

1° Une demande mentionnant l'adresse exacte de la candidate;
2° Un extrait de naissance;
3° Un *curriculum vitæ*;
4° Les copies légalisées de ses diplômes;
5° Un certificat du stage accompli à l'école normale d'apprentissage délivré par la directrice de l'établissement et attestant que la candidate a satisfait aux conditions de sortie de ce stage;
6° L'engagement d'accepter, en cas de succès, le poste proposé par l'administration.

Les candidates devront joindre à leur dossier deux enveloppes comportant leur adresse exacte, une pour l'envoi de l'accusé de réception du dossier et l'autre pour l'envoi de la convocation.

Toute candidate qui n'accepterait pas le poste qui lui serait attribué, en cas de succès, perdrait le bénéfice du concours.

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget et ministère de l'industrie et du commerce.

Avis aux importateurs de coton brut destiné à la ouaterie.

Comme suite aux avis aux importateurs de produits en provenance de la zone sterling, de produits originaires et en provenance de Turquie publiés au *Journal officiel* du 31 décembre 1950 (pp. 13499 et 13502), les importateurs sont informés que les conditions dans lesquelles pourront être effectuées les importations de coton brut destiné à la ouaterie sont fixées ainsi qu'il suit en ce qui concerne les origines et provenances suivantes :

Ensemble des pays de la zone sterling (poste n° 0602 du programme d'importations de la zone sterling);
Turquie (poste n° 5 du plan d'achats de produits turcs).

Par dérogation aux dispositions des articles 2 et 3 du décret n° 49-927 du 13 juillet 1949, les demandes d'autorisation d'importation seront valablement reçues par l'office des changes (sous-direction des licences et autorisations commerciales), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e) dès la publication du présent avis et seront examinées au fur et à mesure de leur dépôt.

Ces demandes pourront être déposées :

Soit par le groupement d'importation et de répartition du coton, 8, rue Volney, à Paris;

Soit par les fabricants ouatiers ressortissant au comité intersyndical de répartition du coton ou par les négociants agissant pour le compte desdits fabricants ouatiers.

Le montant de chacune des licences individuelles susceptibles d'être délivrées sera fixé par le comité intersyndical de répartition du coton dans le cadre des règles de sous-répartition en vigueur.

Avis aux importateurs de coton brut destiné à la filature.

Comme suite aux avis aux importateurs de produits en provenance de la zone sterling, de produits originaires et en provenance de Syrie, de Turquie et du Pérou, publiés au *Journal officiel* du 31 décembre 1950 (pp. 13499, 13501 et 13502), les importateurs sont informés que les conditions dans lesquelles pourront être effectuées les importations de coton brut destiné à la filature sont fixées ainsi qu'il suit en ce qui concerne les origines et provenances suivantes :

Ouganda (poste n° 0601 *bis* du programme d'importations de la zone sterling);
Iran (poste n° 0601 *ter* du programme d'importations de la zone sterling);
Soudan anglo-égyptien (poste n° 0601 *quater* du programme d'importations de la zone sterling);
Syrie (poste n° 8 du plan d'achats de produits syriens);
Pérou (poste n° 2 du plan d'achats de produits péruviens);
Turquie (poste n° 5 du plan d'achats de produits turcs).

Par dérogation aux dispositions des articles 2 et 3 du décret n° 49-927 du 13 juillet 1949, les demandes d'autorisation d'importation seront valablement reçues par l'office des changes (sous-direction des licences et autorisations commerciales), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), dès la publication du présent avis, et seront examinées au fur et à mesure de leur dépôt.

Ces demandes pourront être déposées :

Soit par le groupement d'importation et de répartition du coton, 8, rue Volney, à Paris;

Soit par les filateurs de coton brut ressortissant au comité intersyndical de répartition du coton ou par les négociants agissant pour le compte desdits filateurs.

Le montant de chacune des licences individuelles susceptibles d'être délivrées sera fixé par le comité intersyndical de répartition du coton dans le cadre des règles de sous-répartition en vigueur.

Avis aux exportateurs de peaux brutes de veaux vers l'Italie.

Rectificatif à l'avis publié au *Journal officiel* du 12 janvier 1951, page 475, 2e alinéa, dernière ligne, au lieu de : « 11 décembre à dix-sept heures trente, dernier délai », lire : « 31 janvier 1951, à dix-sept heures trente, dernier délai ».

MINISTÈRES DES FINANCES ET DES

DIRECTION GENERALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS.

TABLEAU PAR GROUPEMENTS

IMPORTATIONS

Mois de décembre des années 1949 et 1950.

DÉSIGNATION DES GROUPEMENTS D'UTILISATION	QUANTITÉS (en tonnes métriques).		VALEURS EN MILLIONS DE FRANCS.					
			1949			1950		
	1949	1950	Pays étrangers	France d'outre-mer	Total	Pays étrangers	France d'outre-mer	Total
Energie	2.358.642	2.130.720	15.103	21	15.124	14.819	2	14.821
Matières premières et demi-produits:								
Pour l'industrie:								
D'origine industrielle	432.736	581.864	13.866	1.788	15.654	19.721	3.924	23.645
D'origine agricole	103.701	133.651	13.756	2.792	16.548	19.101	4.674	23.805
Pour l'agriculture:								
D'origine industrielle	22.424	35.640	273	3	276	445	»	445
D'origine agricole	53.274	52.531	867	125	992	1.392	246	1.638
Moyens d'équipement:								
D'origine industrielle:								
Pour l'industrie	28.497	22.827	6.734	83	6.817	8.982	61	9.043
Pour l'agriculture	1.968	2.774	559	»	559	670	»	670
Produits de consommation:								
Durables	1.467	10.063	722	54	776	2.307	67	2.374
Non durables:								
Pour l'alimentation humaine	469.533	444.682	7.736	17.407	25.143	8.737	18.012	26.749
Autres	5.168	7.544	2.259	118	2.377	3.500	710	4.210
Total	3.547.643	3.415.316	61.875	22.391	84.266	79.734	27.726	107.460

Années 1949 et 1950.

DÉSIGNATION DES GROUPEMENTS D'UTILISATION	QUANTITÉS (en tonnes métriques).		VALEURS EN MILLIONS DE FRANCS.					
			1949			1950		
	1949	1950	Pays étrangers	France d'outre-mer	Total	Pays étrangers	France d'outre-mer	Total
Energie	30.398.396	25.071.235	183.808	498	184.306	164.193	176	164.369
Matières premières et demi-produits:								
Pour l'industrie:								
D'origine industrielle	5.806.783	6.625.202	132.003	23.189	155.192	158.880	25.422	184.302
D'origine agricole	3.072.825	1.700.807	161.737	32.597	194.334	192.988	32.165	225.153
Pour l'agriculture:								
D'origine industrielle	444.557	326.934	7.088	65	7.153	5.017	29	5.046
D'origine agricole	341.060	340.774	6.883	2.975	9.858	12.181	3.137	15.318
Moyens d'équipement:								
D'origine industrielle:								
Pour l'industrie	406.898	317.333	63.683	623	60.306	97.302	707	98.009
Pour l'agriculture	36.112	38.129	8.350	31	8.381	9.598	35	9.633
Produits de consommation:								
Durables	20.146	43.715	6.975	867	7.842	17.311	732	18.043
Non durables:								
Pour l'alimentation humaine	4.913.180	4.941.607	91.280	177.857	269.146	98.673	215.383	314.056
Autres	37.541	76.589	18.800	1.950	20.808	36.240	2.471	38.711
Total	46.200.058	39.085.345	685.676	240.650	926.326	792.473	280.257	1.072.730

NOTA. — Les résultats dont il est fait état ci-dessus, en ce qui concerne l'année 1949, sont définitifs.

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU BUDGET

— 2e DIVISION. — 3e BUREAU. — STATISTIQUE COMMERCIALE

D'UTILISATION. — COMMERCE SPECIAL

EXPORTATIONS

Mois de décembre des années 1949 et 1950.

DÉSIGNATION DES GROUPEMENTS D'UTILISATION	QUANTITÉS (en tonnes métriques)		VALEURS EN MILLIONS DE FRANCS					
			1949			1950		
	1949	1950	Pays étrangers	France d'outre-mer	Total	Pays étrangers	France d'outre-mer	Total
Energie	663.272	932.873	3.068	1.070	4.138	4.893	1.378	6.211
Matières premières et demi-produits:								
Pour l'industrie:								
D'origine industrielle	1.245.955	1.896.167	18.103	5.202	23.305	31.582	6.632	38.214
D'origine agricole	68.679	153.711	2.728	373	3.101	6.780	488	7.268
Pour l'agriculture:								
D'origine industrielle	96.199	223.154	892	152	1.284	1.535	504	2.039
D'origine agricole	17.121	48.924	389	207	596	1.202	234	1.436
Moyens d'équipement:								
D'origine industrielle:								
Pour l'industrie	58.160	127.834	4.256	5.413	9.669	6.818	6.588	13.406
Pour l'agriculture	3.161	3.945	301	386	687	335	355	690
Produits de consommation:								
Durables	22.002	33.082	4.326	3.929	8.255	5.736	5.191	10.980
Non durables:								
Pour l'alimentation humaine	197.040	291.354	7.303	5.176	12.479	11.515	6.555	18.070
Autres	21.923	29.569	6.218	9.790	16.108	8.315	12.503	20.818
Total	2.366.512	3.650.513	47.624	31.998	79.622	78.701	40.431	119.132

Années 1949 et 1950.

DÉSIGNATION DES GROUPEMENTS D'UTILISATION	QUANTITÉS (en tonnes métriques)		VALEURS EN MILLIONS DE FRANCS					
			1949			1950		
	1949	1950	Pays étrangers	France d'outre-mer	Total	Pays étrangers	France d'outre-mer	Total
Energie	8.211.562	16.168.238	40.523	7.817	48.340	50.321	13.631	63.952
Matières premières et demi-produits:								
Pour l'industrie:								
D'origine industrielle	13.561.261	16.771.812	158.614	61.252	219.866	252.153	67.291	319.744
D'origine agricole	830.362	1.511.963	52.103	4.265	56.368	61.242	4.898	66.140
Pour l'agriculture:								
D'origine industrielle	1.475.661	1.730.652	11.374	3.195	14.569	14.586	3.652	18.518
D'origine agricole	416.117	261.121	9.624	1.424	11.048	6.551	1.627	8.178
Moyens d'équipement:								
D'origine industrielle:								
Pour l'industrie	581.191	921.065	44.302	56.860	101.162	61.102	64.053	125.155
Pour l'agriculture	39.750	42.325	3.187	5.104	8.291	4.290	4.026	8.316
Produits de consommation:								
Durables	226.133	281.017	41.233	37.233	78.486	51.816	45.246	106.102
Non durables:								
Pour l'alimentation humaine	1.691.229	2.228.558	51.167	47.341	98.508	98.635	61.379	160.014
Autres	249.151	203.506	65.018	102.245	167.263	81.108	121.083	202.191
Total	27.016.320	31.303.277	457.290	326.706	783.996	685.711	386.926	1.072.637

NOTA. — Les résultats dont il est fait état ci-dessus, en ce qui concerne l'année 1949, sont définitifs.

TABLEAU PAR GRANDES

IMPORTATIONS

Mois de décembre 1950.

Comparaison avec le mois précédent.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	QUANTITÉS (EN TONNES MÉTRIQUES)				VALEURS (EN MILLIONS DE FRANCS)			
	Décembre 1950.		Novembre 1950.		Décembre 1950.		Novembre 1950.	
	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Pays étrangers.	France d'outre-mer.
Animaux vivants. — Produits animaux	11.772	3.040	15.404	2.752	2.106	562	2.779	484
Céréales	60.778	43.687	59.372	36.345	1.965	1.450	1.954	1.299
Autres produits du règne végétal	87.732	158.390	60.586	101.499	6.136	10.123	5.278	9.254
Corps gras, cires	6.145	4.317	10.301	5.366	808	675	1.308	765
Produits des industries alimentaires. — Boissons. — Tabacs	17.046	145.290	42.730	171.417	1.095	8.149	1.673	9.8[illegible]
Houilles crues, cokes, agglomérés, lignites, etc.	816.903	200	898.503	2.900	3.857	1	4.441	21
Produits pétroliers	1.308.706	»	1.348.645	4	11.082	»	10.737	»
Autres produits minéraux (minerais, matériaux, etc.)	286.671	166.665	306.073	200.437	1.873	1.369	2.116	1.334
Produits chimiques	10.180	63	11.981	69	918	1	1.146	2
Produits des industries parachimiques	24.088	384	18.042	229	1.767	148	1.715	196
Matières plastiques, caoutchouc et leurs applications	9.822	3.001	11.901	2.608	2.667	988	2.573	824
Cuirs et peaux. — Ouvrages en ces matières	6.007	1.226	3.925	1.045	2.282	534	1.872	485
Bois et ouvrages en bois. — Ameublement. — Liège	39.009	9.464	43.485	22.030	574	320	723	536
Papier et ses applications	62.076	672	59.553	729	2.498	54	2.441	54
Matières premières textiles	44.519	7.303	34.998	4.682	15.407	2.226	11.422	1.257
Filés, fils et ficelles	822	87	947	65	721	9	582	9
Tissus et autres articles textiles	1.999	111	3.453	101	2.014	62	3.074	77
Articles confectionnés en tissu. — Bonneterie	2.463	408	2.582	683	781	43	715	57
Chaussures, chapeaux, articles de mode	252	1	339	4	197	1	235	1
Ouvrages en pierre, produits céramiques, verre	9.835	745	11.395	3	291	3	296	2
Perles, pierres gemmes, métaux précieux. — Bijouterie	13	1	109	»	4.596	14	1.750	16
Métaux communs	31.110	5.424	27.797	2.968	4.458	941	3.968	407
Ouvrages en métaux	2.025	74	3.466	98	371	4	519	6
Machines et appareils	11.571	45	11.810	11	6.316	11	6.426	3
Construction électrique	2.669	23	1.969	3	1.844	10	1.830	4
Matériel de transport	10.288	31	5.359	45	2.381	21	2.363	5
Instruments de mesure et scientifiques. — Horlogerie	101	1	102	»	534	1	455	1
Instruments de musique	52	»	73	»	68	»	94	»
Armes et munitions	10	7	5	»	20	2	8	1
Produits divers (tabletterie, jouets, etc.)	42	22	76	12	75	4	89	2
Objets d'art et de collection	»	»	»	»	110	»	23	1
Colis postaux	21	17	17	7	22	3	22	3
Total	2.864.877	550.439	2.994.998	556.112	79.734	27.726	74.627	26.930

CATEGORIES DE MARCHANDISES

EXPORTATIONS

Mois de décembre 1950.

Comparaison avec le mois précédent.

DESIGNATION DES MARCHANDISES	QUANTITÉS (EN TONNES MÉTRIQUES)				VALEURS (EN MILLIONS DE FRANCS)			
	Décembre 1950.		Novembre 1950		Décembre 1950.		Novembre 1950.	
	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Pays étrangers.	France d'outre-mer.
Animaux vivants. — Produits animaux.	14.104	5.361	13.240	5.476	3.103	919	2.501	1.000
Produits du règne végétal	101.497	43.807	87.959	57.376	4.175	1.609	3.319	1.817
Corps gras, cires	1.543	2.803	2.283	2.305	431	471	503	378
Boissons	36.012	22.783	17.918	21.470	4.084	1.301	3.831	1.267
Produits des industries alimentaires. — Tabacs	35.730	26.681	37.431	30.250	2.846	2.707	3.369	2.974
Produits minéraux	1.844.369	241.809	1.943.732	236.831	6.334	1.955	6.689	1.797
Produits chimiques	71.116	9.028	77.093	9.076	2.234	340	2.141	375
Produits des industries parachimiques	205.825	30.572	118.068	42.007	4.483	2.265	3.960	2.370
Matières plastiques, caoutchouc et leurs applications	2.287	2.132	2.002	2.256	881	868	699	888
Cuirs et peaux. — Pelleteries et fourrures	1.813	389	2.568	511	1.493	139	1.982	179
Ouvrages en cuir ou en peau	65	223	66	249	276	96	297	100
Bois et ouvrages en bois. — Ameublement. — Liège	131.352	37.905	139.375	39.014	2.238	982	2.339	906
Papier et ses applications	12.137	9.463	11.603	8.284	1.651	934	1.449	812
Matières premières textiles	10.377	181	13.243	233	4.317	60	4.612	60
Filés, fils et ficelles	4.766	1.077	5.265	1.310	5.541	551	5.831	641
Tissus et autres articles	2.869	6.252	3.020	6.431	4.783	6.239	5.054	6.548
Articles confectionnés en tissu. — Bonneterie	8.009	1.995	9.603	2.801	1.107	1.088	1.043	1.335
Chaussures, chapeaux, articles de mode	130	780	114	739	248	522	268	504
Ouvrages en pierre, produits céramiques, verre	21.001	17.461	23.323	17.378	1.032	813	1.096	739
Perles, pierres gemmes, métaux précieux. — Bijouterie	27	11	30	8	2.104	213	2.897	173
Métaux communs	546.498	49.306	548.460	60.461	13.433	1.946	12.882	2.493
Ouvrages en métaux	16.465	15.717	15.774	18.340	1.431	2.146	1.326	2.291
Machines et appareils	7.679	9.589	9.016	8.951	2.957	3.010	2.993	2.626
Construction électrique	2.009	4.192	2.478	4.730	1.236	1.783	1.148	1.750
Voitures automobiles, cycles, etc.	8.276	10.369	6.736	10.836	3.207	3.272	2.548	3.296
Autre matériel de transport	36.052	2.941	40.162	4.335	898	534	1.216	942
Instruments de mesure et scientifiques — Horlogerie	240	351	240	279	767	367	807	322
Instruments de musique	110	79	66	93	141	57	133	63
Armes et munitions	78	49	41	125	65	37	45	67
Produits divers (tabletterie, jouets, etc.)	336	561	265	825	309	237	298	300
Objets d'art et de collection	»	»	»	»	117	5	110	5
Colis postaux	243	3.071	337	3.700	769	2.934	1.121	3.190
Total	3.123.375	567.128	3.131.571	596.700	78.701	40.431	78.613	41.938

IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS. — COMMERCE SPECIAL

Résultat du mois de décembre 1950.

Comparaison avec les années antérieures.

I. — Pays étrangers.

	QUANTITÉS EN MILLIERS DE TONNES			VALEURS EN MILLIARDS DE FRANCS		
	Décembre 1938.	Décembre 1949.	Décembre 1950.	Décembre 1938.	Décembre 1949.	Décembre 1950.
Importations	3.009	3.092	2.865	3,2	61,9	79,8
Exportations	2.085	1.922	3.124	2,3	47,6	78,7
Balance « Pays étrangers »	— 924	— 1.170	+ 259	— 0,9	— 14,3	— 1,1
Les importations ont été compensées par les exportations à concurrence de				72 p. 100.	77 p. 100.	99 p. 100.

II — France d'outre-mer.

	QUANTITÉS EN MILLIERS DE TONNES			VALEURS EN MILLIARDS DE FRANCS		
	Décembre 1938.	Décembre 1949.	Décembre 1950.	Décembre 1938.	Décembre 1949.	Décembre 1950.
Importations	582	456	550	1,1	22,4	27,7
Exportations	265	445	557	1,0	32,9	40,4
Balance « France d'outre-mer »	— 317	— 11	+ 7	— 0,1	+ 9,6	+ 12,7
Les importations ont été compensées par les exportations à concurrence de				91 p. 100.	143 p. 100.	146 p. 100.

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Avis de concours.

Trois concours pour l'accès aux emplois d'agent des installations de l'administration métropolitaine des postes, télégraphes et téléphones, d'agent des installations de l'office des postes, télégraphes et téléphones du Maroc et d'agent d'exploitation féminin seront ouverts au cours du premier semestre 1951, dans les conditions indiquées ci-après:

EMPLOI	DATE des épreuves.	DATE de clôture des listes de candidature.	NOMBRE des places offertes.
Agent des installations de l'administration métropolitaine des postes, télégraphes et téléphones	28/29 mars 1951.	16 février 1951 au soir.	360
Agent des installations de l'office des postes, télégraphes et téléphones du Maroc	28/29 mars 1951.	16 février 1951 au soir.	70 (dont 10 réservées aux candidats marocains).
Agent d'exploitation	15/16 avril 1951.	5 mars 1951 au soir.	1.300

Les candidats doivent formuler une demande de participation au concours et la transmettre au directeur des postes, télégraphes et téléphones du département dans lequel ils résident, qui leur fournira toutes indications utiles.

Des demandes de renseignements peuvent également être adressées au bureau universitaire d'informations sur les carrières, 5, place Saint-Michel, Paris (5e), ou, pour les candidats résidant en province, aux centres régionaux du bureau universitaire de statistique placés au siège des rectorats d'académie et aux secrétariats d'orientation professionnelle.

Les candidats qui désireraient des précisions complémentaires sur l'emploi d'agent des installations de l'office des postes, télégraphes et téléphones du Maroc devront s'adresser directement au directeur régional, directeur de l'office des postes, télégraphes et téléphones du Maroc, à Rabat.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, directeur des Journaux officiels :* PIERRE CASSAGNEAU.

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	16 janvier — Cours relevés après Bourse	DEVISES	17 janvier 1951 — Cours relevés avant Bourse	17 janvier 1951 — Cours cotés en Bourse
349 95	.... ..	Etats-Unis (1 dollar)...	.... ..	349 95 .....
699 75	.... ..	Belgique (100 francs)..	.... ..	699 625 .....
1223 ..	.... ..	Portugal (100 escudos).	.... ..	1222 75 .....
8150 ..	8150 ..	Suisse (100 francs).....	.... ..	8150 .. ..
164 10	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 f. Djib.).....	.... ..	163 80 .....
332 60	.... ..	Canada (1 dollar).....	.... ..	332 80 .....

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

TREFILERIES ET LAMINOIRS DU HAVRE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.132.300.000 F
SIÈGE SOCIAL: 28, RUE DE MADRID, PARIS (8e)

Obligations 4 0/0 1943.

Aucun tirage ne sera effectué pour la tranche des 470 obligations faisant l'objet du huitième amortissement prévu pour le 15 février 1951, le nombre nécessaire de ces obligations ayant été racheté en Bourse.

Il est rappelé que les cinquième, sixième et septième amortissements avaient également été opérés par voie de rachats en bourse.

ETABLISSEMENTS WIBAUX-FLORIN

SOCIÉTÉ ANONYME
47, RUE DE LA FOSSE-AUX-CHÊNES, ROUBAIX
BUREAUX: 29, RUE CUVELLE, ROUBAIX
Registre du commerce, n° 5040.

Emprunt obligataire ex-5 0/0 1930.

Conformément à l'article 14 des statuts de la société civile des obligataires, il a été procédé, le 15 décembre 1950, 29, rue Cuvelle, à Roubaix, au tirage de 256 obligations de deuxième rang, pour tenir à jour le tableau d'amortissement.

Ces obligations seront remboursées au pair, à tous les guichets du Crédit du Nord, à partir du 15 mars 1951

12	17	29	35	38	2.411	2.413	2.450	2.477	2.492
50	53	90	102	107	2.497	2.499	2.510	2.547	2.606
116	117	131	140	154	2.635	2.710	2.717	2.730	2.742
229	238	240	250	261	2.755	2.758	2.771	2.779	2.782
266	286	296	316	320	2.783	2.784	2.789	2.793	2.796
322	334	335	363	372	2.812	2.836	2.837	2.838	2.839
381	487	503	538	564	2.842	2.843	2.859	2.869	2.947
577	581	589	592	597	2.954	2.955	2.978	3.074	3.141
614	641	646	652	690	3.145	3.160	3.171	3.235	3.254
705	730	751	785	791	3.294	3.335	3.336	3.338	3.502
799	801	904	912	918	3.503	3.562	3.573	3.642	3.666
919	921	926	942	958	3.670	3.715	3.724	3.742	3.777
973	976	1.016	1.032	1.075	3.786	3.787	3.791	3.799	3.802
1.076	1.080	1.085	1.109	1.113	3.812	3.817	3.889	3.914	3.975
1.114	1.121	1.172	1.175	1.182	3.998	4.071	4.076	4.081	4.086
1.183	1.244	1.249	1.255	1.259	4.089	4.097	4.113	4.189	4.218
1.318	1.334	1.343	1.345	1.397	4.223	4.237	4.239	4.250	4.268
1.429	1.450	1.458	1.462	1.509	4.270	4.271	4.281	4.315	4.324
1.515	1.522	1.550	1.592	1.624	4.351	4.360	4.425	4.427	4.429
1.690	1.710	1.733	1.756	1.772	4.446	4.448	4.460	4.465	4.488
1.861	1.883	1.938	1.962	2.061	4.520	4.522	4.537	4.587	4.588
2.063	2.090	2.144	2.166	2.168	4.629	4.668	4.671	4.672	4.679
2.169	2.170	2.171	2.177	2.201	4.684	4.698	4.703	4.704	4.709
2.202	2.204	2.205	2.206	2.207	4.792	4.798	4.799	4.851	4.852
2.208	2.209	2.210	2.226	2.247	4.893	4.900	4.915	4.965	4.976
2.255	2.278	2.335	2.408	2.410	4.982				

Les obligations dont les numéros suivent n'ont pas encore été présentées au remboursement.

Tirage du 15 décembre 1942.

Obligations remboursables le 15 mars 1943.

200	290	353	507	556	643	753	873	1.084	1.130
624	628	631	633	635	1.131	1.143	1.225	1.508	1.727
1.782	1.785	1.788	1.789	1.790	2.683	2.762	3.148	3.206	3.209
1.792	1.794	1.795	1.798	1.803	3.211	3.673	3.675	3.676	4.361
1.806	1.859	1.873	1.961	1.963	4.306	4.308			
2.613	2.617	2.620	2.657	2.658					

Tirage du 15 décembre 1943.

Obligations remboursables le 15 mars 1944.

265	291	466	580	605	2.550	2.634	2.750	2.768	2.815
695	1.088	1.148	1.164	1.367	2.957	2.963	3.115	3.205	3.770
1.503	1.783	1.807	1.915	1.916					

Tirage du 15 décembre 1944.

Obligations remboursables le 15 mars 1945.

191	571	755	1.056	1.227	1.801	1.965	1.967	2.179	3.700	4.367

Tirage du 15 décembre 1945.

Obligations remboursables le 15 mars 1946.

495	782	829	833	895	1.724	1.786	1.853	1.930	1.944
944	981	983	987	1.034	2.167	2.181	2.362	2.401	2.649
1.083	1.133	1.147	1.163	1.205	2.660	2.662	2.674	2.677	2.685
1.207	1.210	1.219	1.221	1.224	2.761	2.945	3.152	3.326	3.639
1.258	1.368	1.511	1.623	1.634	3.678	3.820	4.370	4.999	

Tirage du 15 décembre 1946.

Obligations remboursables le 15 mars 1947.

158	174	184	204	359	2.445	2.500	2.503	2.542	2.646
494	624	829	834	924	2.645	2.650	2.671	3.125	3.168
991	994	1.000	1.078	1.082	3.173	3.207	3.302	3.306	3.310
1.178	1.180	1.214	1.220	1.223	3.314	3.327	3.631	3.637	3.725
1.236	1.494	1.502	1.730	1.874	3.751	3.810	3.811	3.818	3.819
2.160	2.290	2.292	2.421	2.441					

Tirage du 15 décembre 1947.

Obligations remboursables le 15 mars 1948.

150	168	175	208	356	1.887	1.929	1.950	2.219	2.403
366	373	531	557	585	2.404	2.426	2.446	2.618	2.623
588	602	644	668	677	2.644	2.648	2.659	2.680	2.681
782	931	993	1.081	1.102	2.682	2.708	2.712	2.760	2.878
1.161	1.473	1.498	1.515	1.548	3.305	3.318	3.677	3.788	3.814
1.602	1.632	1.742	1.744	1.856	4.373	4.374	4.601	4.902	

Tirage du 15 décembre 1948.

Obligations remboursables le 15 mars 1949.

129	186	188	251	252	2.540	2.625	2.641	2.666	2.684
255	522	570	610	659	2.942	2.959	2.988	3.182	3.194
783	831	867	879	897	3.203	3.264	3.271	3.316	3.520
988	997	1.111	1.132	1.136	3.674	3.755	3.768	3.804	4.024
1.162	1.170	1.181	1.254	1.454	4.030	4.039	4.212	4.213	4.247
1.749	1.780	1.799	1.800	1.819	4.462	4.464	4.469	4.602	4.680
1.876	1.898	1.928	2.017	2.289	4.682	4.687			
2.399	2.443	2.469	2.480	2.489					

Tirage du 15 décembre 1949.

Obligations remboursables le 15 mars 1950.

121	134	182	202	243	2.470	2.476	2.543	2.557	2.644
244	263	307	333	338	2.621	2.636	2.638	2.640	2.647
352	380	471	523	532	2.656	2.709	2.736	2.740	2.746
608	609	620	642	660	2.749	2.790	2.791	2.911	2.930
663	665	675	702	761	3.088	3.134	3.147	3.176	3.197
762	787	883	930	934	3.242	3.224	3.262	3.267	3.282
938	982	1.077	1.090	1.117	3.284	3.299	3.311	3.313	3.520
1.140	1.141	1.168	1.208	1.245	3.564	3.565	3.582	3.621	3.636
1.246	1.332	1.480	1.500	1.518	3.658	3.659	3.672	3.723	3.726
1.519	1.549	1.569	1.735	1.739	3.743	3.748	3.749	3.754	3.756
1.745	1.764	1.765	1.784	1.804	3.780	3.783	3.801	3.803	3.823
1.858	1.890	1.893	1.937	1.948	3.878	4.087	4.102	4.253	4.508
1.978	2.019	2.092	2.164	2.282	4.695	4.856	4.859		
2.288	2.372	2.390	2.444	2.458					

Les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachats en Bourse.

ETABLISSEMENTS CODER

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 173.100.000 F

SIÈGE SOCIAL:
QUARTIER DE SAINT-MARCEL, MARSEILLE (BOUCHES-DU-RHÔNE)
Registre du commerce: Marseille n° 2868.

Obligations de 2.000 F 4 1/4 0/0 1941.

LISTE NUMERIQUE

1° Des 223 obligations sorties au septième tirage au sort du jeudi 21 décembre 1950 formant la totalité de l'annuité à amortir au 1er février 1951. Ces obligations seront remboursables à 2.001 F;

2° Des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
16	49	1.444	50	2.669	51
31	51	1.475	51	2.675	50
43	51	1.495	50	2.646	50
54	51	1.526	49	2.662	51
59	50	1.543	51	2.708	51
87	50	1.574	51	2.728	50
155	51	1.688	50	2.767	51
178	51	1.713	51	2.788	51
203	51	1.720	51	2.790	51
206	50	1.721	50	2.799	51
214	50	1.735	51	2.806	49
238	50	1.782	51	2.807	51
241	51	1.828	50	2.850	51
269	51	1.834	51	2.851	49
280	51	1.841	50	2.884	50
304	50	1.845	50	2.898	50
318	50	1.886	51	2.941	50
349	50	1.893	50	2.947	50
373	50	1.910	50	2.969	51
377	51	1.912	50	3.023	51
409	51	1.923	51	3.047	49
426	51	1.927	51	3.126	50
430	51	1.939	50	3.167	50
456	51	1.944	51	3.175	51
484	51	1.961	51	3.195	51
488	49	1.964	50	3.223	50
516	50	1.973	51	3.237	51
517	49	1.978	50	3.247	50
528	51	2.011	48	3.276	51
530	50	2.024	51	3.301	51
551	50	2.026	49	3.326	51
570	51	2.084	51	3.382	49
579	51	2.090	51	3.390	51
583	51	2.122	50	3.393	51
597	51	2.129	51	3.395	50
600	51	2.143	51	3.471	50
645	49	2.144	50	3.480	51
647	48	2.148	50	3.493	50
764	51	2.167	51	3.504	50
781	49	2.180	51	3.519	51
800	51	2.201	50	3.521	50
809	51	2.203	50	3.543	50
870	51	2.204	50	3.578	51
877	51	2.240	51	3.588	50
903	51	2.248	50	3.623	51
924	50	2.257	51	3.651	51
945	51	2.265	49	3.661	51
954	51	2.267	51	3.676	51
959	51	2.268	51	3.695	51
964	50	2.274	51	3.710	51
967	51	2.286	50	3.720	50
970	51	2.310	50	3.722	51
987	46	2.337	51	3.737	51
1.010	50	2.344	49	3.738	51
1.041	46	2.360	51	3.753	50
1.072	51	2.365	51	3.808	49
1.081	46	2.370	50	3.821	51
1.082	50	2.375	51	3.830	51
1.085	48	2.389	51	3.834	51
1.088	51	2.416	51	3.848	51
1.153	51	2.420	50	3.870	51
1.159	49	2.453	51	3.913	51
1.170	50	2.459	51	3.915	50
1.189	51	2.463	50	3.919	51
1.260	51	2.487	50	3.928	50
1.263	51	2.517	51	3.942	51
1.269	51	2.537	51	3.945	51
1.271	48	2.549	51	3.947	51
1.315	51	2.562	50	3.956	51
1.333	50	2.566	50	3.978	50
1.335	51	2.577	51	3.983	50
1.340	51	2.584	50	3.989	51
1.400	51	2.608	51	4.002	50
4.038	51	5.217	50	6.532	50
4.041	50	5.229	47	6.542	51
4.079	51	5.232	47	6.562	51
4.102	50	5.251	50	6.584	51
4.118	51	5.257	50	6.594	50
4.156	50	5.265	50	6.605	51
4.178	50	5.270	51	6.615	50
4.187	50	5.277	51	6.628	51
4.200	51	5.286	50	6.649	51
4.226	51	5.310	51	6.668	50
4.238	51	5.315	51	6.669	51
4.242	51	5.440	51	6.689	51
4.341	50	5.482	51	6.731	51
4.348	50	5.486	51	6.739	50
4.352	51	5.489	51	6.741	51
4.371	50	5.521	51	6.750	51
4.387	51	5.538	50	6.791	50
4.416	51	5.545	48	6.806	50
4.427	50	5.546	45	6.810	50
4.432	51	5.548	50	6.812	51
4.433	51	5.551	49	6.864	51
4.488	51	5.577	51	6.875	50
4.509	51	5.587	50	6.898	51
4.521	51	5.632	51	6.934	51
4.520	51	5.637	50	6.941	50
4.537	50	5.641	50	6.968	50
4.561	50	5.655	51	6.971	46
4.576	49	5.667	51	6.976	51
4.603	49	5.716	50	6.987	51
4.604	49	5.781	50	6.989	51
4.616	50	5.782	46	6.998	50
4.633	49	5.789	46	7.009	51
4.634	48	5.796	49	7.049	51
4.655	51	5.834	50	7.021	51
4.658	50	5.866	51	7.034	51
4.659	50	5.872	51	7.056	51
4.660	51	5.914	51	7.058	50
4.680	50	5.973	51	7.143	50
4.772	50	5.983	51	7.159	50
4.824	50	6.009	51	7.170	51
4.854	51	6.019	50	7.208	51
4.964	50	6.025	47	7.214	46
4.971	51	6.064	50	7.215	50
4.978	45	6.084	51	7.216	50
4.986	51	6.088	49	7.264	51
4.988	49	6.094	51	7.290	50
4.995	49	6.098	51	7.295	49
5.007	51	6.106	50	7.307	51
5.012	51	6.125	50	7.317	51
5.013	51	6.130	51	7.323	51
5.030	51	6.140	51	7.332	51
5.048	51	6.168	50	7.340	51
5.049	50	6.252	51	7.361	51
5.067	51	6.370	48	7.368	51
5.069	50	6.379	50	7.390	51
5.081	48	6.432	50	7.435	50
5.082	51	6.457	51	7.446	46
5.088	49	6.465	51	7.459	51
5.090	51	6.468	50	7.461	50
5.110	46	6.470	51	7.466	48
5.111	50	6.471	51	7.469	51
5.150	51	6.505	51	7.474	51
5.190	50	6.516	50	7.482	50
5.207	50	6.519	50		
5.211	50	6.525	51		

ATELIERS ET CHANTIERS DE LA LOIRE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 700 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 4, RUE DE TÉHÉRAN, PARIS (8e)
Registre du commerce: Seine n° 40171.

Obligations 4 0/0 1943 de 5.000 F et 2.000 F.

Huitième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 1er mars 1951.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste des titres amortis et non encore présentés au remboursement.

Remboursement mars 1915.

Coupures de 2.000 F.		Coupures de 5.000 F.	
9.629	22.282	30.732	31.352

Les amortissements des années 1944, 1946 à 1950 ont été couverts par rachats en Bourse.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE : 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES : 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 1.000 F 5 1/2 0/0 1939

DE LA

Compagnie des mines de Vicoigne, Nœux et Drocourt.

En liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 17 mai 1946 et décret d'application du 28 juin 1946).

Amortissement 1951.

1° 1.294 **obligations rachetées et amorties;**

2° **Liste numérique:** *a*) **des 6.306 obligations sorties au tirage du 18 décembre 1950, formant le complément de l'amortissement, remboursables à partir du 15 février 1951 avec le coupon du 15 août 1951 attaché à 1.001 F,** comportant, outre le capital de l'obligation (1.000 F), la fraction de franc reportée des coupons nos 23 et 24 mis en payement le 15 août 1950, soit 0,50 F, le tout arrondi au franc supérieur;
b) **des obligations amorties aux tirages des 10 janvier 1950 et antérieurs et restant à présenter au remboursement.**

NOTA. — Les nombres portés dans la colonne en regard des numéros des titres indiquent l'année d'échéance du remboursement.

NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.
131 et 132	46	4.595 à 4.597	49	11.201 à 11.204	47	16.917	47	22.001	45
163 et 164	46	4.615	48	11.407 à 11.417	50	16.928 et 16.929	47	22.101 à 22.157	51
217 à 223	49	4.678	48	11.425 à 11.429	50	16.948 à 16.952	47	22.161 a 22.200	51
242 et 243	49	4.800	48	11 434	50	16.994 à 17.000	47	22.201 a 22.203	49
246 et 247	49	4.801	46	11 445 à 11.450	50	17.115 à 17.119	49	22.225 et 22.226	49
258 à 282	49	5.014 à 5.021	48	11.465 à 11 468	50	17.125 a 17.127	49	22.230	49
363 à 400	49	5.166 à 5.168	46	11.471 à 11.482	50	17.129 a 17.138	49	22.239	49
401 a 500	51	5.201 à 5.203	50	11.492 à 11.500	50	17.197 à 17.200	49	22.262 à 22.264	49
501 à 507	51	5.209 à 5.232	50	11.604 à 11.607	50	17.251	45	22.270	49
512 à 600	51	5.234	50	11.612	50	17.501 à 17.508	50	22.272 à 22.282	49
709 a 772	48	5.256 à 5.258	50	11.617 à 11.620	50	17.519 à 17.521	50	22.292	49
1.101 à 1.179	51	5.276 à 5.286	50	11.625 à 11.632	50	17.532 à 17.543	50	22.296 à 22.298	49
1.181 à 1.190	51	5.291 à 5.300	50	11.635 à 11.660	50	17.547 et 17.548	50	22.532	45
1.193 a 1.200	51	5.303 à 5.315	49	11.667 à 11.697	50	17.552 à 17.554	50	22.575	45
1.228 à 1.252	48	5.368	49	11.701 à 11.760	51	17.557	50	22.676 à 22.681	48
1.601 à 1.666	50	5.370 à 5.379	49	11.765 à 11.800	51	17.559 à 17.561	50	22.685 et 22.686	48
1.677 à 1.700	50	5.400	49	11.993 à 11.995	48	17.572 à 17.590	50	22.699	48
1.703 et 1.704	48	5 819	45	12.201 à 12.238	47	17.595 à 17.600	50	22.801 à 22.900	51
1.776	48	6.098 à 6.100	47	12.501 à 12.506	49	17.608	48	23.165	45
1.808 et 1.809	49	6.232	48	12.517 à 12.520	49	17.663	48	23.178 a 23.182	45
1.817 à 1.820	49	6 235	48	12.598 à 12.600	49	17.801 à 17.820	49	23.601 a 23.605	49
1.846 à 1.876	49	6.274 à 6.283	48	12.770 et 12.771	45	17.829 et 17.830	49	23.612	49
1.951 à 1.956	49	6.301 à 6.363	51	12.901 à 12.919	50	17.863 et 17.864	49	23.614	49
1.967 et 1.968	49	6.399 et 6.400	51	12.923 à 13.000	50	17.880 a 17.882	49	23.617 et 23.618	49
1.975 à 1.979	49	6.501	47	13.001 à 13.031	50	17.924 à 17.929	48	23.621 à 23.623	49
1.989 a 1.992	49	7.093	47	13.037 à 13.053	50	17.941 à 17.960	48	23.631 à 23.633	49
2.302 à 2.355	51	7.323 à 7.332	47	13.055 à 13.075	50	17.965 à 17.967	48	23.656 a 23.668	49
2.365 à 2.380	51	7.605 à 7.671	48	13.082 à 13.100	50	17.993	48	23.672 et 23.673	49
2.501	49	7.701 à 7.778	51	13.501 à 13.508	49	18.015 à 18 100	51	23.678 à 23.687	49
2.533 à 2.542	49	7.781 a 7.791	51	13.515 à 13.560	49	18.284 et 18.285	48	23.701 à 23.749	51
2.565	49	7.825 à 7.829	49	14.001 à 14.003	49	18.289 et 18.290	48	23.758 a 23.762	51
2.573 à 2.587	49	7.851 à 7.853	49	14.011 à 14.023	49	18.294	48	23.765 a 23.800	51
2.593	49	7.893 a 7.899	49	14.028	49	18.297 à 18.299	48	23.801 à 23.815	50
2.601 à 2.700	51	8.101 à 8.200	51	14.301 et 14.302	49	18.401 à 18.428	51	23 856 et 23.857	50
2.701	48	8.321 à 8.322	48	14.325 à 14.329	49	18.439 a 18.441	51	23.862 à 23.864	50
2.836 à 2.840	50	8.328 à 8.331	48	14.345 à 14.352	49	18.445 à 18.463	51	23.873 à 23.883	50
2.842 et 2.843	50	8.601 à 8.614	50	14.360	49	18.464 à 18.466	51 opp.	23.892 à 23.900	50
2.854 a 2.863	50	8.622 a 8.659	50	14.636 à 14.638	47	18.467 a 18.500	51	23.901	49
2.889 à 2.891	50	8.901 à 8.912	51	14.642 et 14.643	47	19.201 a 19.306	51	23.907 à 23.916	49
2.897 a 2.900	50	8.918 a 8.957	51	14.701 à 14.800	51	20.001 a 20.041	51	23.920 et 23.921	49
2.901	50	8.963 a 9.000	51	15.156 a 15.200	47	20.047 a 20.053	51	23.938 a 23.957	49
2.906	50	9.201 a 9.300	50	15.201 à 15.211	47	20.059 a 20.100	51	24.103 a 24.107	49
2.908 à 2.911	50	9.301 à 9.305	50	15.216 a 15.218	47	20.113 à 20.117	47	24.115 a 24.117	49
2.922 à 2.923	50	9.311 à 9.379	50	15.221 et 15.225	47	20.120 a 20.124	47	24.129 et 24.131	49
2.926 à 2.928	50	9.385 a 9.400	50	15.301 à 15.311	50	20.370	47	24.151 à 24.160	49
2.944 et 2.945	50	9.701 à 9.730	50	15.317 à 15.321	50	20.373 et 20.374	47	24.162 a 24.166	49
2.954 à 2.958	50	9.732 a 9.742	50	15.330 à 15.359	50	20 942 et 20.943	46	24.190 a 24.193	49
2.989 à 3.000	50	9.748 a 9.800	50	15.368 à 15.388	50	21.020 à 21.024	49	24.201 à 24.280	51
3.019 a 3.027	48	10.024 à 10.028	49	15.400	50	21.033	49	24.285 à 24.300	51
3.089 et 3.090	48	10.044 à 10.046	49	15.413 à 15.415	48	21.057 à 21.066	49	24.401 a 24.466	51
3.205	49	10.048 à 10.051	49	15.438 a 15.467	48	21.069 à 21.073	49	24.471 a 24.500	51
3.216 à 3.221	49	10.059 à 10.068	49	15.476 à 15.484	48	21.301 a 21.319	50	25.108 à 25.116	47
3.233	49	10.094 à 10.100	49	15.571 a 15.595	49	21.326 à 21.332	50	25.243 à 25.244	46
3.245 à 3.250	49	10.139	48	15.604 à 15.613	50	21.339 a 21.342	50	25.340	48
3.261 à 3.266	49	10.286 à 10.293	47	15 617 a 15.651	50	21.353 a 21.358	50	25.401 à 25.500	51
3.299 et 3.300	49	10.407 a 10.432	47	15.683 à 15.696	50	21.373	50	25.817	49
3.401 a 3.412	50	10.435 et 10.436	47	15 760	48	21.375 à 21.377	50	25.869 à 25.877	49
3.428 à 3.435	50	10.645 à 10.649	47	16 302	45	21.381 a 21.384	50	25.884 et 25.885	49
3.456 à 3.480	50	10.701 à 10.730	51	16.393	45	21.388 a 21.396	50	25.891 a 25.900	49
3.483 et 3.484	50	10.736 à 10.800	51	16 401 à 16.413	49	21.601 à 21.616	50	25.901 a 25.942	51
3.497 a 3.500	50	10.908 a 10.927	50	16 415 à 16.420	49	21.622 a 21.635	50	25.944 a 26.000	51
3.501 a 3.560	50	10.938 à 10.970	50	16 425	49	21.637 à 21.639	50	26.001 et 26.002	49
3.561 à 3.582	50	10.981	50	16 458 a 16.461	49	21.641 et 21.642	50	26.004 a 26.008	49
3.588 à 3.600	50	10.983 à 10.991	50	16 473 a 16.500	49	21.644	50	26.012 a 26.018	49
3.981 à 3.986	46	11.002	45	16.502 à 16.884	50	21.646	50	26.074 à 26.082	49
4.001 à 4.100	51	11.101 à 11.133	50	16.888 et 16.889	50	21.651 à 21.681	50	26.204 à 26.206	50
4.107 à 4.110	48	11.138 à 11.147	50	16.891 et 16.892	50	21.689 à 21.700	50		
		11.151 à 11.200	50						

NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.
26.214 à 26.222	50
26.229 à 26.243	50
26.250 à 26.256	50
26.260 à 26.288	50
26.305 à 26.310	50
26.322 à 26.326	50
26.382 à 26.392	50
26.396 à 26.399	50
26.611	45
26.712 à 26.717	48
26.762 à 26.767	48
26.972 à 26.974	48
26.981 à 26.984	48
27.304 à 27.320	50
27.348 à 27.352	50
27.389 à 27.391	50
27.501 à 27.549	51
27.521 à 27.537	51
27.569 à 27.580	51
27.582 à 27.596	51
27.605 à 27.608	48
28.001 à 28.010	49
28.018 à 28.025	49
28.062 à 28.071	49
28.088 à 28.091	49
28.100	49
28.101 à 28.138	51
28.150 à 28.200	51
28.301 à 28.319	50
28.325 à 28.344	50
28.349 à 28.379	50
28.385 à 28.393	50
28.400	50
28.461 à 28.465	48
28.476 à 28.480	48
28.489 à 28.499	48
28.613 à 28.615	48
28.665 et 28.666	48
29.396	46
29.724 à 29.726	50
29.732 à 29.736	50
29.773 à 29.776	50
29.780 à 29.795	50
29.797 à 29.800	50
29.801 à 29.808	50
29.819	50
29.830 à 29.836	50
29.840 à 29.849	50
29.852 à 29.859	50
29.876 à 29.882	50
29.891 et 29.892	50
29.896 à 29.900	50
29.902 à 29.908	50
29.911 à 29.924	50
29.927 à 29.934	50
29.937 à 29.949	50
29.955	50
29.957	50
29.960 à 29.976	50
29.992 à 30.000	50
30.501 à 30.532	51
30.551 à 30.600	51
30.800	51
30.901 à 30.906	50
30.908 à 30.916	50
30.920 et 30.921	50
30.923 à 30.945	50
30.947 à 30.954	50
30.953 à 30.976	50
30.992 à 31.000	50
31.252 à 31.256	49
31.258 à 31.261	49
31.266 à 31.268	49
31.281 à 31.291	49
31.294 à 31.297	49
31.358 et 31.359	46
31.501	46
31.595 à 31.600	46
31.725 à 31.728	46
31.801 à 31.930	51
32.201 et 32.202	49
32.211 à 32.214	49
32.227 à 32.230	49
32.300	49
32.406 à 32.426	50
32.429 à 32.443	50
32.449 à 32.453	50
32.457 à 32.460	50
32.465	50
32.467 à 32.478	50
32.591	45
32.616 et 32.617	48

NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.
32.670 à 32.689	48
32.900 à 32.958	50
32.961 et 32.962	50
32.974 à 32.978	50
32.999 et 33.000	50
33.106 et 33.107	49
33.117 à 33.119	49
33.190 à 33.193	49
33.246 à 33.249	48
33.252	48
33.293 à 33.297	48
33.301 à 33.324	50
33.350 à 33.359	50
33.365 à 33.379	50
33.385 à 33.389	50
33.401 à 33.424	51
33.526 à 33.594	51
33.601 à 33.700	51
33.701 à 33.793	51
33.800	51
34.050 à 34.059	45
34.201 à 34.300	51
34.318 à 34.322	46
34.435 et 34.446	48
34.449 à 34.452	48
34.801 à 34.811	50
34.813 à 34.842	50
34.844 à 34.848	50
34.854 à 34.869	50
34.876 et 34.877	50
34.897 à 34.899	50
35.008 à 35.063	50
35.098 à 35.100	50
35.116 et 35.117	49
35.171 à 35.190	49
35.532	47
35.555 à 35.557	47
35.594 et 35.595	47
35.701 à 35.704	46
35.771 à 35.778	46
35.784 à 35.786	46
35.901 à 35.924	50
35.939 à 35.953	50
35.960 à 36.000	50
36.401 a 36.405	51
36.411 à 36.500	51
36.601 à 36.700	51
36.701 à 36.706	49
36.716 à 36.745	49
36.751 et 36.752	49
36.771	49
36.775 à 36.781	49
36.783 et 36.784	49
37.201 et 37.202	49
37.207 et 37.208	49
37.220 à 37.224	49
37.252	49
37.249 à 37.251	49
37.279 à 37.286	49
37.297	49
37.501 à 37.550	51
37.601 à 37.700	51
37.746	48
37.842 et 37.843	48
37.880 à 37.882	48
37.927 à 37.936	48
37.950 à 37.954	48
38.291 à 38.348	49
38.362	49
38.374	49
38.377	49
38.381 et 38.382	49
38.534 à 38.542	50
38.553 à 38.556	50
38.568 à 38.589	50
38.600	50
38.674 à 38.676	48
38.906 à 38.910	46
39.045 à 39.060	51
39.085 à 39.100	51
39.101 à 39.174	51
39.178 à 39.200	51
39.209 à 39.217	49
39.229	49
39.242 et 39.243	49
39.254 à 39.258	49
39.282 à 39.295	49
39.296 à 39.298	49
39.501 à 39.600	51
39.617 à 39.621	49
39.637 à 39.640	49
39.677 à 39.680	49

NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.
39.704 et 39.705	50
39.719 et 39.720	50
39.730 à 39.737	50
39.743 à 39.763	50
39.767 à 39.771	50
39.788 à 39.798	50
39.818 à 39.829	50
39.833 à 39.847	50
39.849	50
39.851	50
39.862 à 39.871	50
39.873 à 39.882	50
39.884 et 39.885	50
39.888 et 39.889	50
39.895 et 39.896	50
40.065	47
40.138	48
40.153 à 40.158	48
40.197 à 40.201	48
40.217 et 40.218	48
40.351	49
40.366 et 40.367	49
40.371	49
40.373 à 40.378	49
40.395 à 40.400	49
40.801 à 40.815	49
40.827 à 40.831	49
40.844 à 40.851	49
40.856 à 40.859	49
40.878 à 40.882	49
40.895 à 40.900	49
41.001 à 41.079	51
41.081 à 41.100	51
41.401 a 41.436	50
41.451 à 41.500	50
41.569 à 41.571	48
41.729 à 41.742	50
41.780 à 41.781	50
41.784 à 41.791	50
41.797 à 41.880	50
42.125 à 42.162	51
42.191 à 42.200	51
42.201 à 42.218	51
42.221 à 42.298	51
42.413 à 42.500	51
42.503 et 42.504	48
42.506 à 42.508	48
42.601 à 42.644	51
42.649 à 42.698	51
42.918	50
42.920	50
42.936 à 43.000	50
43.102 et 43.103	50
43.156 à 43.159	50
43.162 à 43.165	50
43.185 à 43.190	50
43.201 à 43.225	51
43.230 à 43.259	51
43.282 à 43.300	51
43.501 à 43.600	51
43.604 à 43.608	50
43.624 à 43.661	50
43.665 à 43.671	50
43.677 à 43.686	50
43.688 à 43.691	50
43.777 à 43.786	49
44.119	45
44.216	45 opp.
44.501 et 44.502	49
44.513 à 44.522	49
44.536 et 44.537	49
44.540 à 44.542	49
44.544 à 44.547	49
44.550 à 44.554	49
44.565	49
44.581 à 44.600	49
44.701 à 44.707	50
44.712 à 44.717	50
44.723 à 44.743	50
44.749 à 44.753	50
44.761 à 44.779	50
44.788 à 44.792	50
44.794 à 44.800	50
44.825	45
44.898 à 44.900	45
44.901 à 44.948	51
44.953 à 45.000	51
45.001 à 45.088	51
45.099 et 45.100	51
45.103 à 45.106	47
45.143 et 45.144	47
45.147	47

NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.
45.154 à 45.157	47
45.301 et 45.302	50
45.315 et 45.316	50
45.319 à 45.341	50
45.343 à 45.346	50
45.391 à 45.400	50
45.517 à 45.528	49
45.530 à 45.533	49
45.580	49
45.701 à 45.730	51
45.739 à 45.786	51
45.789 à 45.800	51
45.801	49
45.824 à 45.827	49
45.829	49
45.856 à 45.858	49
45.862 à 45.871	49
46.006 à 46.010	49
46.019 à 46.022	49
46.069 à 46.071	49
46.211 à 46.222	50
46.227 à 46.238	50
46.242 à 46.260	50
46.269 et 46.270	50
46.276 à 46.293	50
46.351 et 46.352	47
46.358 et 46.359	47
46.501 à 46.502	50
46.509 à 46.513	50
46.516 à 46.518	50
46.524	50
46.527 à 46.550	50
46.556 et 46.557	50
46.560 à 46.600	50
46.601 à 46.612	50
46.615 à 46.628	50
46.630 à 46.633	50
46.635 à 46.637	50
46.643	50
46.651 à 46.668	50
46.680 à 46.693	50
46.715 à 46.747	47
46.799 et 46.800	47
46.901 à 46.928	51
46.933 à 46.968	51
46.973 à 47.000	51
47.055 et 47.056	47
47.065	47
47.068 à 47.070	47
47.078	47
47.082 à 47.085	47
47.097	47
47.099	47
47.220	49
47.222 et 47.223	49
47.249	49
47.253 et 47.254	49
47.269 à 47.278	49
47.280 à 47.297	49
47.300	49
47.401 à 47.419	51
47.421 à 47.425	51
47.427 à 47.472	51
47.474 à 47.500	51
47.611 à 47.669	50
47.673 et 47.674	50
47.678 à 47.685	50
47.687 à 47.700	50
47.801 à 47.846	51
47.850 à 47.893	51
47.896 à 47.900	51
47.909 à 47.913	49
47.919 et 47.920	49
47.959 à 47.963	49
47.980 à 47.986	49
48.000	49
48.135 à 48.150	45
48.154 à 48.154	45
48.706 à 48.708	49
48.756	49
48.777	49
48.795 à 48.799	49
48.801 à 48.879	51
48.881 à 48.900	51
48.984	47
49.001 à 49.039	51
49.043 à 49.100	51
49.225 à 49.230	48
49.260	48
49.269	48
49.461 et 49.462	46
49.472	46

NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.
49.582 à 49.600	45
49.826 à 49.829	49
49.836 et 49.837	49
49.896 à 49.899	49
49.943	45
50.258 et 50.259	48
50.277 à 50.282	48
50.301 à 50.305	51
50.421 à 50.425	48
50.484 à 50.487	48
50.701 à 50.710	51
50.714 à 50.770	51
50.774 à 50.800	51
50.913	49
50.933 à 50.938	49
50.940	49
50.946 et 50.947	49
50.962 et 50.963	49
50.978 à 50.980	49
50.982 et 50.983	49
50.988 à 50.991	49
51.404 à 51.413	49
51.416	49
51.418 et 51.419	49
51.421 et 51.422	49
51.436	49
51.450	49
51.464 à 51.467	49
51.606 à 51.615	47
51.663 à 51.664	47
51.701 à 51.712	50
51.719 à 51.725	50
51.750 à 51.759	50
51.779 à 51.789	50
51.791 a 51.800	50
51.847	47
52.201 à 52.218	50
52.225 à 52.234	50
52.242 et 52.243	50
52.247 à 52.252	50
52.258 à 52.261	50
52.272 à 52.297	50
52.392 à 52.402	45
52.567	45
52.592 à 52.600	45
52.901	49
52.907 à 52.918	49
52.922 à 52.937	49
52.960	49
52.966 à 52.969	49
52.982	49
52.995 à 52.997	49
53.010 à 53.017	49
53.018 à 53.050	49
53.096 et 53.097	49
53.140 à 53.142	46
53.201 à 53.203	46
53.275 à 53.277	46
53.501 à 53.507	51
53.509 à 53.525	51
53.527 à 53.540	51
53.541 et 53.542	51 opp.
53.546 à 53.600	51
53.710 à 53.712	47
53.745	47
53.785 et 53.786	47
54.001 à 54.100	51
54.108 à 54.112	49
54.114 à 54.118	49
54.173 et 54.174	49
54.176 à 54.179	49
54.201 à 54.219	50
54.233 à 54.270	50
54.276 à 54.280	50
54.299 et 54.300	50
54.410 et 54.411	48
54.710 à 54.758	51
54.762 à 54.800	51
55.006 à 55.028	50
55.031 à 55.040	50
55.073	50
55.083 à 55.092	50
55.301 à 55.307	50
55.323 à 55.327	50
55.329	50
55.331 à 55.346	50
55.349 à 55.359	50
55.362 à 55.364	50
55.370 à 55.375	50
55.378 et 55.379	50
55.387 à 55.400	50

NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.
55.401 à 55.407	50	56.725 à 56.731	50	59.971 à 59.976	47	63.977 et 63.978	48	66.416 et 66.417	49
55.418 à 55.420	50	56.735 à 56.743	50	61.011 à 61.033	51	64.201 à 64.203	47	66.458 à 66.461	49
55.422 à 55.431	50	56.756 à 56.760	50	61.041 à 61.100	51	64.501 à 64.528	51	66.465 et 66.466	49
55.434 à 55.449	50	56.763	50	61.151 à 61.153	49	64.533 à 64.541	51	66.473 et 66.474	49
55.470 à 55.491	50	56.766 à 56.769	50	61.164 à 61.174	49	64.545 à 64.600	51	66.725 et 66.726	46
55.500	50	56.774 et 56.775	50	61.183	49	64.603	47	66.701	46
55.523 à 55.542	49	56.778 à 56.791	50	61.360	47	64.701 à 64.711	50	67.309 à 67.322	46
55.554 à 55.562	49	56.796 et 56.797	50	61.456 à 61.465	48	64.720 à 64.730	50	67.551 à 67.600	46
55.588 à 55.592	49	56.802 à 56.805	49	61.551 à 61.595	48	64.758 à 64.786	50	67.647 à 67.655	49
55.631	47	56.816 à 56.822	49	61.701	49	64.826 à 64.832	49	67.659 à 67.675	49
55.802 à 55.805	49	56.854 et 56.855	49	61.711 à 61.716	49	64.853 et 64.854	49	67.699	49
55.809 à 55.812	49	56.860 et 56.861	49	61.761	49	64.901 à 64.915	51	68.225 et 68.226	45
55.835 à 55.841	49	56.876 à 56.891	49	61.772 à 61.775	49	64.918 à 64.924	51	68.501 et 68.502	46
55.843 et 55.844	49	56.896 à 56.900	49	61.780 à 61.789	49	64.927 à 64.994	51	68.601 à 68.612	51
55.850 et 55.851	49	57.390 et 57.391	45	62.017	47	65.024 à 65.026	49	68.623 à 68.642	51
55.878 et 55.879	49	57.401 à 57.500	51	62.021	47	65.031 à 65.033	49	68.648 à 68.662	51
55.890	49	57.553 et 57.554	48	62.501 à 62.518	50	65.035 à 65.054	49	68.664	51
56.008 à 56.009	50	57.568	48	62.525 à 62.527	50	65.075 à 65.084	49	68.668 à 68.700	51
56.012 à 56.017	50	57.572 a 57.571	48	62.534 à 62.538	50	65.090 à 65.092	49	68.701 et 68.702	50
56.021	50	57.581	48	62.541	50	65.097 à 65.100	49	68.724 à 68.761	50
56.024 à 56.029	50	57.905 à 57.911	49	62.551 et 62.555	50	65.136 à 65.148	46	68.765 a 68.767	50
56.036 à 56.041	50	57.924 à 57.928	49	62.557 à 62.569	50	65.156 à 65.186	46	68.770 à 68.800	50
56.043 à 56.065	50	57.948 à 57.951	49	62.578 à 62.600	50	65.188 à 65.197	46	68.822 à 68.826	47
56.069 à 56.099	50	57.961	49	63.101 à 63.114	50	65.301 a 65.500	51	68.844 à 68.848	47
56.302 à 56.305	48	57.964 et 57.965	49	63.151 et 63.152	50	65.501	47	68.887	47
56.307 à 56.310	48	58.466 à 58.469	47	63.158 à 63.165	50	65.502 à 65.533	49	68.896	47
56.312 et 56.313	48	58.509	47	63.168 à 63.179	50	65.558 à 65.567	49	69.338 à 69.346	47
56.383 à 56.387	48	58.556 à 58.558	47	63.185	50	65.599 et 65.600	49	69.521	48
56.398 à 56.400	48	58.654	45	63.191 à 63.193	50	65.801 à 65.812	50	69.535	48
56.502 à 56.511	49	58.685 à 58.694	45	63.377 et 63.378	47	65.820 à 65.849	50	69.538	48
56.513 à 56.555	49	59.459 et 59.460	48	63.501 à 63.505	50	65.863 a 65.900	50	69.587	48
56.572 à 56.574	49	59.589.	48	63.531 et 63.532	50	66.010 à 66.023	49	69.601 à 69.625	51
56.593 à 56.598	49	59.601 à 59.603	45	63.541 à 63.558	50	66.201 a 66.300	51	69.666 à 69.700	51
56.601	48	59.805	45	63.569 à 63.590	50	66.345 à 66.354	47	69.901 à 69.995	51
56.672	48	59.879	45	63.591 à 63.600	50	66.401 et 66.402	49	70.000	51
56.701 et 56.702	50	59.933 et 59.934	47						

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 2.000 F 4 1/2 0/0 1931

DE

l'ex-société L'Energie industrielle.

Les porteurs d'obligations 4 1/2 0/0 de 2.000 F (émission 1931) de la société L'Energie industrielle, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946), sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 15 avril 1951. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.
610	46	9.731	47	15.592	47
682	47	10.061	46	15.780	47
1.275	46	10.261	46	16.298	47
1.810	45	10.602	47	16.408	47
2.118	47	10.665	46	18.197	46
2.217	46	10.702	47	18.434	47
2.613	47	10.722	46	18.674	46
2.756	47	10.956	46	18.684	46
3.286	47	11.619	46	19.353	47
3.343	46	11.741	46	19.566	46
3.446	47	11.753	47	19.942	47
3.886	47	11.892	47	20.010	47
4.120	47	11.929	47	20.116	47
4.571	43	12.968	47	20.693	47
4.777	47	13.478	46	22.621	47
4.900	47	13.566	47	22.913	46
5.306	46	13.936	47	23.060	47
5.420	43	13.939	46	23.911	46
5.795	47	14.378	47	24.416	47
8.586	47	14.469	47	24.448	47
9.063	46	15.016	47	24.541	47
9.687	47	15.360	46	24.548	45

Compagnies réunies des Glaces et Verres spéciaux du Nord de la France

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 900 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 17, RUE DU HELDER

Registre du commerce: Paris B 26950/4.

Avis aux obligataires.

MM. les porteurs d'obligations 3 3/4 0/0 1945 sont informés que le conseil d'administration, usant de la faculté qu'il s'est réservée lors de l'émission, a procédé au rachat en Bourse des 540 obligations prévues au tableau d'amortissement au titre de l'année 1951.

Le premier amortissement a été effectué par voie de tirage, les second, troisième, quatrième et cinquième par rachats.

Toutes les obligations sorties au tirage sont remboursées à ce jour.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 0/0 1913

DE LA

Société havraise d'énergie électrique.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 5.000 F (émission 1913) de la Société havraise d'énergie électrique, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946), sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 1er avril 1951. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.
1.619	46	4.372	45	13.302 à 309	46

CHAMBRE DE COMMERCE DE NANTES

Emprunt de 5.800.000 F 4,50 0/0 1931.

LISTE NUMERIQUE

1° Des 299 obligations amorties au tirage du 20 décembre 1950, remboursables à partir du 1er mars 1951;

2° Des obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
11 à 17	51	2.541 à 2.544	50	4.361	50
111	50	2.548 à 2.550	50	4.362	50
117 à 120	50	2.661 à 2.670	51	4.469	44
201 à 210	51	2.950	49	4.470	44
358 à 360	50	3.037	49	4.481	47
471 à 480	51	3.039	49	4.571 à 4.580	50
501 à 510	51	3.091	50	4.968 à 4.970	48
861 à 870	51	3.092	50	5.191 à 5.200	50
1.081 à 1.090	51	3.095	50	5.254	49
1.271 à 1.280	51	3.097 à 3.100	50	5.255	49
1.283	49	3.161 à 3.170	51	5.269	50
1.362	47	3.181 à 3.190	51	5.270	50
1.361	47	3.243 à 3.250	50	5.301 à 5.310	51
1.421 à 1.430	51	3.311 à 3.320	51	5.311	49
1.511 à 1.514	50	3.441 à 3.450	51	5.317 à 5.320	49
1.520	50	3.501 à 3.510	51	5.354	50
1.593 à 1.599	49	3.701	50	5.355	50
1.650	46	3.708	50	5.356	50
1.671 à 1.680	51	3.709	50	5.410	50
1.751	49	3.821 à 3.830	51	5.461	49
1.761 à 1.770	51	3.973 à 3.978	50	5.511 à 5.520	51
1.781 à 1.790	51	4.121 à 4.130	51	5.731 à 5.740	51
1.931 à 1.940	51	4.191 à 4.200	51	5.742	49
2.021 à 2.026	50	4.231 à 4.240	51	5.751 à 5.760	51
2.121 à 2.130	51	4.265 à 4.269	50	6.081 à 6.090	51
2.539	51	4.311 à 4.320	51	6.161 à 6.170	51
2.540	51				

Emprunt de 100.000 F 3,75 0/0 1900.

Liste des obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

193 (année de remboursement: 35).

Emprunt de 600.000 F 3,75 0/0 1904.

Liste des obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

219 et 220 (année de remboursement: 36).

Emprunt de 3 millions de francs 6 0/0 1922.

Liste des obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement
42	48	621 à 623	49	2.387	47
247	49	643	48	2.388	47
286	48	1.226	45	2.973	48
370	48	1.227	45	3.231	47
502	49	1.300	49	3.501	49
618 à 620	47	2.012	49	3.502	49

Société anonyme des Hauts Fourneaux de la Chiers

SIÈGE SOCIAL: A LONGWY (MEURTHE-ET-MOSELLE)

R. C.: Briey 20 B.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 700 obligations 4 0/0 1943 dont l'amortissement est prévu pour le 31 mars 1951.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage sur les obligations de cette série.

Les amortissements précédents ont été effectués par voie de rachats en Bourse.

CIMENTS FRANÇAIS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.080 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: GUERVILLE (SEINE-ET-OISE)

R. C.: Mantes n° 2242.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 764 obligations 4 0/0 1946.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en janvier 1951 pour l'amortissement du 1er février 1951.

Rappel de la série comprenant des obligations 4 0/0 1946 sorties en 1947 et non encore remboursées.

8.410 à 8.589

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 0/0 1943

DE LA

Compagnie des mines de Roche-la-Molière et Firminy.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 5.000 F (émission 1943) de la Compagnie des mines de Roche-la-Molière et Firminy, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 17 mai 1946 et décret d'application du 28 juin 1946), sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé, par voie de rachat en Bourse, à son amortissement du 25 février 1951. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.
941 à 943	49	3.800	49	6.981 et 982	47
950	49	3.891 à 900	49	6.987 à 990	47
951 et 952	47	3.931 à 940	49	7.072	48
1.281 et 282	46	4.011 à 017	49	7.074 et 075	48
1.285	46	4.020	49	7.112	46
4.318 à 320	46	4.161 à 170	49	7.151 et 152	48
1.321 à 323	47	4.313 et 314	47	7.160	48
1.327	47	4.381	48	7.241 à 245	48
1.329 et 330	49	4.466 et 467	47	7.249 et 250	48
1.387	45	4.510	49	7.321	48
1.459 et 460	46	4.541	49	7.335 à 340	48
1.465	46	4.568	44	7.342 à 346	48
1.467	46	4.611 à 615	48	7.491	46
1.471 à 476	49	4.618	48	7.521 à 525	49
1.541 à 544	49	4.639	48	7.561	48
1.549 et 550	49	4.729 et 730	48	7.563 à 565	48
1.663 à 667	47	4.881 à 886	49	7.567 à 570	48
1.721	48	4.889 et 890	49	7.595	49
1.727 et 728	48	5.290	48	7.600	49
1.801 à 803	48	5.431 à 435	48	7.712 à 717	49
1.806 à 808	48	5.484	48	7.719 et 720	49
1.831 à 840	49	5.487	48	7.723	49
2.105 à 108	45	5.672 à 680	49	7.725 à 730	49
2.162 à 163	47	5.811 à 820	48	8.031 à 035	48
2.167 et 168	47	6.102 à 105	49	8.037	48
2.221 à 229	47	6.110	49	8.201	47
2.261 à 270	49	6.131 à 133	49	8.366	47
2.316	46	6.167 à 170	46	8.370	47
2.318 à 320	46	6.191	49	8.385 à 388	47
2.321	46	6.195	49	8.533	49
2.324	46	6.200	49	8.536 à 540	49
2.345 à 347	49	6.228	48	8.541 et 542	48
2.442 à 445	47	6.235 à 238	47	8.601 à 606	47
2.557 et 558	48	6.244 à 247	48	8.823 à 830	49
2.561	48	6.309	44	8.980	48
2.565	48	6.339 et 340	47	9.015 et 016	47
2.570	48	6.381 à 386	48	9.020	47
2.643 et 644	46	6.389 et 390	48	9.132 à 137	47
2.651	49	6.423	46	9.151 et 152	49
2.656	49	6.571 à 573	49	9.233 à 236	46
2.902 à 908	49	6.629 et 630	49	9.243 à 245	49
2.910	49	6.652 et 653	48	9.247 à 250	49
3.001 à 010	49	6.655 à 660	48	9.296	49
3.035 à 038	47	6.843	47	9.371 à 377	49
3.201 à 207	49	6.847 à 849	47	9.565 à 567	47
3.358 à 360	48	6.851 et 852	49	9.661 à 663	49
3.754	47	6.854 à 856	49	9.666 à 668	49
3.791 à 793	49	6.859 et 860	49	9.701 à 704	49

MAISON OLIDA

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 510.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 11, RUE DROUOT, PARIS (9e)
Registre du commerce: Seine 37281,

Obligations 4 1/2 0/0 1931.

LISTE NUMERIQUE

1° **Des 100 obligations amorties au tirage du 8 décembre 1950 et remboursables à partir du 10 janvier 1951, coupon juillet 1951 attaché, à 1.000 F, plus reliquat du coupon janvier 1951, 0,50 F, soit 1.000,50 F, arrondi à 1.001 F.** En raison du rachat de 127 obligations, le tirage a porté sur 100 titres au lieu de 227 prévus au tableau d'amortissement;

2° **Des obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.**

NOTA. — Les nombres portés dans la colonne en regard des numéros indiquent l'année d'échéance du remboursement.
Les numéros en caractère gras indiquent les titres sortis à ce tirage.

NUMÉROS	ANNÉES de rembour-sement.	NUMÉROS	ANNÉES de rembour-sement.	NUMÉROS	ANNÉES de rembour-sement.
116 à 120	1943	2.661 à 2.665	**1951**	4.782	1949
741 à 744	1947	2.791	1944	4.786	1950
776 à 780	**1951**	2.823 à 2.825	**1951**	4.836 à 4.840	**1951**
906 à 910	**1951**	2.900	**1951**	4.854 et 4.855	1947
947 et 948	1948	2.941 à 2.945	**1951**	4.896 à 4.900	**1951**
982 et 983	1945	2.946 à 2.950	1950	4.916 et 4.917	1947
1.001	**1951**	3.091 à 3.093	1948	5.042 à 5.044	1949
1.011 à 1.015	1948	3.127	1948	5.046	1949
1.031	1947	3.161 à 3.165	1947	5.201 à 5.205	**1951**
1.046 à 1.050	1950	3.201 à 3.205	1949	5.246 et 5.247	1949
1.091	1949	3.293 et 3.294	1947	5.315	1947
1.094 et 1.095	1949	3.401 à 3.405	**1951**	5.411 à 5.415	**1951**
1.131 à 1.135	**1951**	3.534	**1951**	5.480	1949
1.231 à 1.235	**1951**	3.573	1946	5.528	1943
1.337 à 1.340	1950	3.575	1946	5.546 et 5.547	1949
1.342 à 1.344	1948	3.582 et 3.583	1947	5.582	1950
1.346 et 1.347	1947	3.605	1948	5.606	**1951**
1.621 et 1.622	1950	3.617 et 3.618	1948	5.611 à 5.615	**1951**
1.629 et 1.630	1950	3.746 à 3.750	**1951**	5.616	1950
1.705	1945	3.751 à 3.755	**1951**	5.619 et 5.620	1950
1.771 et 1.772	1947	4.016 à 4.020	**1951**	5.691 et 5.692	1947
1.822 à 1.824	1949	4.031 à 4.035	**1951**	5.746 à 5.748	1950
1.883 à 1.885	**1951**	4.239 à 4.240	1950	5.756	1948
1.896	1942	4.272 et 4.274	1950	5.760	1948
2.214 et 2.215	1948	4.286	1950	5.775	1944
2.221 à 2.225	**1951**	4.300	1949	5.797 à 5.800	1948
2.236 à 2.240	**1951**	4.421 à 4.424	1949	5.827 et 5.828	1949
2.316 à 2.318	1949	4.468 à 4.470	1950	5.907	1945
2.502	1950	4.634 et 4.635	1949	5.909	1945
2.574	1948				

Le remboursement s'effectue aux caisses de la Sté Gle de crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, Paris, aux guichets de ses succursales et banques affiliées.

SOCIETE AGRICOLE DU CAMBRESIS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 13.125.000 F
SIÈGE SOCIAL: 80-82-84, AVENUE DE DUNKERQUE, CAMBRAI
R. C.: Cambrai 434 B.

Liste des 14 obligations hypothécaires 5 0/0 1937 sorties au tirage du 6 janvier 1951.

3 16 22 43 94 115 198 340 359 430 439 448 503 571

Obligations amorties précédemment.

2	4	9	12	15	17	20	308	312	313	315	323	327	330
29	32	37	47	53	55	56	332	338	339	342	345	346	350
57	60	63	65	68	69	72	351	362	34	366	374	376	378
73	76	78	80	86	88	91	383	384	388	389	391	394	398
101	102	107	116	121	122	127	402	406	412	414	415	421	433
129	130	133	135	138	140	144	435	441	444	446	456	459	463
147	156	160	163	165	170	172	465	467	468	472	473	475	478
174	175	177	178	183	188	189	489	491	492	496	502	505	508
193	199	202	208	209	211	214	509	510	512	513	515	516	519
215	217	219	222	226	231	234	520	521	525	529	532	533	535
242	246	252	253	256	257	258	537	538	539	552	557	558	559
264	266	267	268	272	273	275	560	562	564	566	569	574	576
277	278	281	282	287	290	293	582	584	589	595	596	597	593
294	295	296	297	299	301	306							

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

CONFISCATIONS DE PATRIMOINES

(Loi n° 47-520 du 21 mars 1947, art. 19.)

Par arrêt de la cour de justice, 7e sous-section départementale de la Seine, en date du 16 octobre 1946, le nommé Segresta (François), né le 11 septembre 1906 à Bois-le-Roi (Seine-et-Marne), fils d'Edmond et de Jeanselme (Suzanne), représentant, demeurant à Paris, 7, rue Joubert, a été condamné à la peine de la confiscation de ses biens présents et à venir pour intelligences avec l'ennemi.

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 22 décembre 1950, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Schoelen (Henri), ressortissant allemand, ayant demeuré à l'Hôpital, parti en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 22 décembre 1950, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à MM. Theobald (Oskar) et Theobald (Aloyse), ressortissants allemands, demeurant à Wadgassen (Sarre), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 22 décembre 1950, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Mlles Ucker (Marinette) et Ucker (Rita), ressortissantes allemandes, demeurant à Karlsruhe (Allemagne), et aux époux Schneider (Jean) et Colson (Marie-Catherine), de nationalité allemande, demeurant à Düsseldorf (Allemagne), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnances du 3 janvier 1951, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant aux nommés ci-après:

Muller (Mathias), ayant demeuré à Hayange, 30, rue Sainte-Hélène;
Dorr (Jean-Alois), ayant demeuré à Hayange, 74, rue Sainte-Hélène;
Faerber (Albert), ayant demeuré à Hayange, faubourg Sainte-Berthe, 101;
Dinges (Pierre-Henri), ayant demeuré à Hayange, rue Sainte-Hélène, 78;
Ochlendung (Wilhelm-Johann), ayant demeuré à Hayange, rue de Wendel, 15;
Stuhlsatz (Charles), ayant demeuré à Hayange, rue Saint-Théodore, 7;
Lichtenstein (Henri), ayant demeuré à Haute-Yutz, rue Pasteur, 19;
Maier, ayant demeuré à Haute-Yutz, rue Nationale, 79 *d*;
Muller (Frédéric, ayant demeuré à Hettange-Grande, Cité, 5 *a*;
Wieneske (Elise), née Blumberg, ayant demeurée à Hettange-Grande,
tous de nationalité allemande, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnances du 5 janvier 1951, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant aux nommés ci-après:

Lumen (Pierre), ayant demeuré à Hettange-Grande;
Jung (Pierre)), ayant demeuré à Hettange-Grande, rue Rasteune, 30;
Huck (Marie), née Radzik, ayant demeuré à Hettange-Grande, rue Rasteune, 30;
Veuve Becker, née Krecker (Elisabeth), ayant demeuré à Hettange-Grande, rue de Thionville, 27;
Faure, née Kock (Marguerite), ayant demeuré à Hettange-Grande;
Link (Charles), ayant demeuré à Thionville, rue Maréchal-Joffre, 30;
Standter (Otto), ayant demeuré à Thionville, avenue Albert-Ier, 41;
Wignand (Hermann), ayant demeuré à Audun-le-Tiche, cité du Chemin-de-Fer;
Wahl (Emile), ayant demeuré à Algrange, rue Maréchal-Foch, 47;
Neyka (Wilhelm), ayant demeuré à Sérémange, rue Jeanne-d'Arc, 2,
tous de nationalité allemande, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 29 décembre 1950, le président du tribunal de première instance de Metz a donné mainlevée du séquestre ordonné le 12 décembre 1946 dont furent l'objet les biens appartenant à Schmitt (Gertrude), 19, rue du Champé, à Metz.

Par ordonnance en date du 9 décembre 1950, le président du tribunal civil de Metz a rectifié l'ordonnance du 22 février 1949, qui doit être interprétée dans ce sens que la mainlevée prononcée par cette ordonnance concerne les biens, droits et intérêts propres de la dame Mettlach, née Huckert (Marie), à Dieuze.

DEMANDES D'ENVOI EN POSSESSION DE SUCCESSIONS

D'un jugement rendu en la chambre du conseil du tribunal civil de première instance du département de la Seine, entre: 1° Mme Suzanne-Marie Weisser, épouse de M. Paul-Maurice Debout, demeurant à Paris, 37, boulevard Poniatowski; 2° M. André-Georges Debout, demeurant à Casablanca (Maroc), 40, rue du Soldat-Jouvenel; 3° Mme Suzanne-Lucie-Marie Debout, épouse de M. Pierre-Albert Seguin, avec lequel elle demeure à Paris, 37, boulevard Poniatowski; M. Pierre-Albert Seguin, agissant tant en son nom personnel que pour assister et autoriser la dame Suzanne-Lucie-Marie Debout, son épouse avec laquelle il demeure à Paris, 37, boulevard Poniatowski, il a été extrait littéralement ce qui suit:

...Attendu que les documents produits et, notamment, de l'enquête à laquelle il a été procédé, en exécution d'un jugement de cette chambre, en date du 1er avril 1949, résulte la preuve de l'absence de Paul-Maurice Debout;

Attendu qu'il est justifié que les exposants sont les seuls héritiers présomptifs de l'absent,

Par ces motifs:

Déclare l'absence de Paul-Maurice Debout, à partir du mois de mars 1919, époque de sa disparition; en conséquence, envoie: 1° la dame Suzanne-Marie Weisser, épouse Debout, 2° M. André-Georges Debout; 3° la dame Suzanne-Lucie-Marie Debout, épouse Seguin; 4° Pierre-Albert Seguin, en possession des biens de l'absent; après qu'il en aura été dressé inventaire fidèle et exact contradictoirement avec le procureur de la République ou le juge de paix par lui requis;

Ordonne que le testament de l'absent, s'il en est trouvé un, sera ouvert, suivant les formes voulues par la loi, pour être exécuté s'il y a lieu, selon sa teneur;

Dit que les légataires, donataires, tous ceux qui ont des droits subordonnés à la condition de l'absent pourront les exercer, mais qu'ils donneront, ainsi que les exposants, bonne et valable caution des biens dont ils auront la jouissance;

Commet M. Herzog, juge pour recevoir la caution qui sera offerte; dit qu'en cas d'empêchement du juge commis, il sera pourvu à son remplacement par ordonnance du président de ce tribunal, rendue sur simple requête; dit qu'au cas où les requérants ne seraient pas en mesure d'offrir une caution remplissant les conditions exigées par les articles 2018 et 2019 du code civil ils pourront user de la faculté qui leur est réservée par l'article 2041 du même code;

Ordonne l'insertion par extrait du présent jugement au *Journal officiel* de la République française; autorise les exposants à employer en frais d'administration, dispensés de toute restitution éventuelle, les frais faits sur la demande, à fin de déclaration d'absence.

Enregistré à Paris, le 3 novembre 1950, folio 9, case 13; reçu: 2.200 F.

Pour extrait conforme.

AVIS DIVERS

Société Norvégienne de l'Azote et de Forces Hydro-Electriques

MM. les actionnaires sont informés de ce que les coupons nos 25 à 36 des actions ordinaires et nos 28 à 39 des actions de préférence, afférents aux exercices 1934-1935 à 1944-1945, seront atteints par la prescription le 1er janvier 1952.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

Au nom des mineurs: 1° Gilbert-Charles Israël, né à Paris (16e) le 25 décembre 1931; 2° Jacques-Lucien Israël, né à Montargis (Loiret), le 19 septembre 1939, demeurant tous deux à Boulogne-Billancourt, 6, boulevard Jean-Jaurès, M. Raymond-Lazare Hermann, ingénieur, demeurant même adresse, agissant en qualité de tuteur, dépose, pour le compte desdits mineurs, une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer au nom patronymique Israël, celui de Martal ou à défaut Mirtal.

M. Lazard (Robert), né à Paris le 7 juin 1925, domicilié à Paris, 74, rue Ampère, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Laurant, ou Lauré, ou Launay.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Le jeudi 15 février 1951, à quinze heures trente, il sera procédé publiquement, au tribunal de commerce (salle des audiences du conseil de préfecture), à l'adjudication à forfait des travaux de destruction des rongeurs et insectes dans les services et établissements de la préfecture de la Seine et dans les écoles et collèges de la ville de Paris, du 1er mars 1951 au 29 février 1952.

Le cahier des clauses et conditions générales applicables aux marchés de fournitures ou d'entreprises de la ville de Paris et du département de la Seine et le cahier des charges particulières relatif à l'adjudication précitée sont déposés à la préfecture de la Seine, hôtel de ville, direction du contrôle administratif, économique et financier, sous-direction du matériel, escalier G, 5e étage, porte 532, où l'on peut en prendre connaissance tous les jours non fériés, de quinze heures à dix-sept heures, sauf le samedi après-midi.

Les demandes tendant à obtenir l'autorisation de se présenter à l'adjudication seront reçues jusqu'au 26 janvier 1951.

Préfecture de la Seine-Inférieure.

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

PONTS ET CHAUSSÉES — VOIRIE ET RÉSEAUX DIVERS

COMMUNE DE YERVILLE

Travaux de voirie, d'assainissement, de canalisation de P. T. T. et d'eau.

Adjudication sur bordereau de prix

Le vendredi 9 février 1951, à quatorze heures trente, il sera procédé, en séance publique, par le préfet de la Seine-Inférieure, assisté des autres membres du bureau d'adjudication, et en présence de l'ingénieur en chef du service ordinaire des ponts et chaussées, dans les formes réglementaires, à l'adjudication, sur soumission cachetée, des travaux de voirie, d'assainissement, de P. T. T. et d'eau, à l'intérieur des périmètres de reconstruction et de compensation à Yerville.

Montant du cautionnement provisoire: 250.000 F.
Montant du cautionnement définitif: 500.000 F.

Ces travaux sont évalués comme il suit:

Voirie	8.500.000 F.
Assainissement	4.300.000
P. T. T.	3.200.000
Eau	1.600.000
Montant général	17.600.000 F.

Conditions principales de l'adjudication.

Les pièces qui doivent, par application de l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales, être soumises au visa préalable de l'ingénieur en chef, devront, à peine de forclusion, être déposées dix jours au moins avant la date de l'adjudication entre les mains de M. Prempain, ingénieur en chef des ponts et chaussées, 25, boulevard des Belges, à Rouen (service C. 20).

Celui-ci les visera et les remettra au déposant, contre décharge, sept jours au moins avant la date de l'adjudication.

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, excepté les dimanches, jours fériés et samedis après-midi, de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à dix-sept heures, dans les bureaux:

1° De la préfecture (2e division, 1er bureau), 29, rue de Fontenelle, à Rouen;

2° De l'ingénieur en chef (service C. 20), 25, boulevard des Belges, à Rouen;

3° De M. Parfait, ingénieur d'arrondissement, 25, rue Stanislas, à Rouen (service R. 01).

Les concurrents adresseront leurs soumissions, avec les pièces mentionnées dans l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales, par lettre recommandée, à l'une des adresses suivantes:

1° Au préfet de la Seine-Inférieure, à Rouen (2e division, 1er bureau), 29, rue de Fontenelle, à Rouen;

2° M. Prempain, ingénieur en chef des ponts et chaussées (service C. 20), Rouen, 25, boulevard des Belges.

Le délai pour la réception des lettres recommandées expirera le dernier jour non férié précédant la veille de l'adjudication, à seize heures, terme de rigueur.

Les soumissions qui parviendront postérieurement à l'expiration de ce délai ne seront pas admises.

Fait à Rouen, le 11 janvier 1951.

Le préfet,
JEAN MAIREY.

Préfecture de la Seine-Inférieure.

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

PONTS ET CHAUSSÉES — VOIRIE ET RÉSEAUX DIVERS

COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY

Voirie et assainissement.

Adjudication sur offres de prix

en l'hôtel de la préfecture, le vendredi 9 février 1951, à quinze heures.

Le vendredi 9 février 1951, à quinze heures, il sera procédé, en séance publique, par le préfet de la Seine-Inférieure, assisté des autres membres du bureau d'adjudication et en présence de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées du département de la Seine-Inférieure, dans les formes réglementaires, à l'adjudication, sur soumission cachetée, en un seul lot, des travaux de voirie et d'assainissement de la cité du Château-Blanc, à Saint-Etienne-du-Rouvray.

Montant du cautionnement provisoire: 200.000 F.
Montant du cautionnement définitif: 400.000 F.

L'adjudication sera basée sur un détail estimatif préparé par l'administration quant aux quantités et complété par les soumissionnaires quant aux prix unitaires.

Conditions principales de l'adjudication.

Les pièces qui doivent, par application de l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales, être soumises au visa préalable de l'ingénieur en chef devront, à peine de forclusion, être déposées dix jours au moins avant la date de l'adjudication, entre les mains de M. Prempain, ingénieur en chef des ponts et chaussées, 25, boulevard des Belges, à Rouen (service C. 50).

Celui-ci les visera et les remettra au déposant, contre décharge, sept jours au moins avant la date de l'adjudication.

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, excepté les dimanches et jours fériés et samedis après-midi, de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à dix-sept heures, dans les bureaux:

1° De la préfecture (2e division, 1er bureau), 29, rue de Fontenelle, à Rouen;
2° De l'ingénieur en chef (service C. 40), 25, boulevard des Belges, à Rouen;
3° De M. Parfait, ingénieur d'arrondissement, 25, rue Stanislas-Girardin, à Rouen (service R. 04).

Les concurrents adresseront leurs soumissions, avec les pièces mentionnées dans l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales, par lettre recommandée, à l'une des adresses suivantes:

1° Au préfet de la Seine-Inférieure;
2° M. Prempain, ingénieur en chef des ponts et chaussées.

Le délai pour la réception des lettres recommandées expirera le dernier jour non férié précédant la veille de l'adjudication, à seize heures, terme de rigueur.

Les soumissions qui parviendront postérieurement à l'expiration de ce délai ne seront pas admises.

Fait à Rouen, le 11 janvier 1951.

Le préfet,
JEAN MAUREY.

Préfecture de l'Aisne.

PONTS ET CHAUSSÉES

Reconstruction des ouvrages d'art détruits au cours des hostilités.

COMMUNES D'AZY ET MONT-SAINT-PERE

Reconstruction des ponts livrant passage aux chemins départementaux nos 151 et 4 sur la rivière La Marne.

ADJUDICATION RESTREINTE

A une date qui sera fixée ultérieurement, il sera procédé, en séance publique, par le préfet du département de l'Aisne, assisté des autres membres du bureau d'adjudication, et en présence de l'ingénieur en chef du service ordinaire des ponts et chaussées, dans les formes réglementaires, à l'adjudication sur soumission cachetée, en un seul lot, des travaux de reconstruction des ponts livrant passage sur la rivière La Marne, respectivement aux chemins départementaux nos 151 à Azy (Aisne) et 4 à Mont-Saint-Père (Aisne).

Les deux tabliers des ponts à reconstruire sont identiques. Ils sont constitués par des poutres continues en béton armé à trois travées de portées respectives: 23 m 28, 34 m 92, 23 m 28.

Largeur de chaussée: 6 mètres. — Largeur de chaque trottoir: 1 mètre.

L'adjudication sera basée sur un détail estimatif préparé par l'administration quant aux quantités, et complété par les soumissionnaires quant aux prix unitaires.

Conditions principales de l'adjudication.

I. — *Demandes d'admission.*

Les demandes d'admission, accompagnées des pièces mentionnées dans l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales, seront adressées franco à l'ingénieur en chef et elles devront lui parvenir avant le 20 janvier 1951, à seize heures, terme de rigueur. Les demandes qui parviendront à l'ingénieur en chef postérieurement à l'expiration de ce délai ne seront pas admises.

II. — *Instruction des demandes.*

La liste des personnes admises à concourir sera arrêtée par le bureau d'adjudication. Aucun concurrent ne pourra être écarté sans avoir été appelé à présenter ses observations devant ce bureau.

Les personnes admises à prendre part à l'adjudication seront avisées ultérieurement et directement, par lettre recommandée, de la date de l'adjudication.

Les pièces remises par les personnes non admises leur seront renvoyées, avec l'avis que leur demande n'a pas été accueillie.

III. — *Communication des pièces du projet aux entrepreneurs.*

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, excepté les dimanches et jours fériés:

1° Dans les bureaux de la préfecture, 4e division, de neuf heures à dix-sept heures;
2° Dans les bureaux de M. Gery, ingénieur ordinaire, boulevard Gambetta, n° 12, à Soissons, de neuf heures à dix-sept heures;
3° Au ministère des travaux publics, service intérieur, 244, boulevard Saint-Germain, de dix heures et demie à dix-sept heures.

Un programme sommaire résumant l'objet de l'entreprise, la description des travaux, accompagné de croquis très sommaire indiquant le plan général des travaux et les dispositions d'ensemble des principaux ouvrages, sera envoyé aux entrepreneurs et aux personnes intéressées qui en feront la demande à l'ingénieur en chef.

Fait à Laon, le 21 décembre 1950.

Le préfet,
ROGER BONNAUD-DELAMARE.

Ministère de la défense nationale.

SERVICE DES SUBSISTANCES MILITAIRES

ADJUDICATION

Le 7 février 1951, à onze heures, à la gestion des subsistances, 6, route de Lorient, à Rennes, il sera procédé à l'adjudication de:

750 quintaux métriques de pâtes alimentaires;
250 quintaux métriques de gros sel;
150 quintaux métriques de chocolat à cuire;
400 quintaux métriques de sucre raffiné.

Les cahiers des charges et les conditions du marché peuvent être consultés à l'intendance des subsistances de chaque région militaire et dans toutes gestions et annexes des subsistances de la 3e région.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

29 novembre 1950. Déclaration à la préfecture de police. Les Ailes champinoises change de titre et devient **Aero-Club Marcel-Haegelen**, Champigny (Seine). Siège social: 50, avenue Carnot, Champigny.

18 décembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Cambrai. **Les Ailes d'Acier.** But: pratique du sport colombophile et amélioration de la race du pigeon voyageur. Siège social: café de la Place, place Jean-Jaurès, Montigny-en-Cambrésis, par Beriry.

19 décembre 1950. Déclaration à la préfecture de l'Allier. **Amicale du cours complémentaire.** But: développer et encourager l'école publique. Siège social: 19, rue des Grèves, Moulins.

19 décembre 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Cercle artistique des cheminots de Montparnasse.** But: étude et pratique des activités artistiques et intellectuelles chez les cheminots telles que: peinture, danse, musique, théâtre, chant, photographie, etc. Siège social: gare Paris-Montparnasse, place de Rennes, Paris.

19 décembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg. **La Fraternelle.** But: garder des terrains de chasse des adhérents à ladite société sis sur les communes de Saint-Germain-de-Tournebut et d'Octeville-la-Venelle. Siège social: chez M. Thoemelin, à Saint-Germain-de-Tournebut.

19 décembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. **Comité de liaison interprofessionnel des vendeurs installateurs d'appareils au gaz et à l'électricité de Roanne.** But: étudier, signer, faire appliquer et respecter tous accords concernant la vente du matériel gazier. Siège social: chambre de commerce, 1, rue Marengo, Roanne.

19 décembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Lunéville. **Association pour l'aide aux diminués physiques.** But: relever la condition de vie des diminués physiques par l'aide au travail. Siège social: caserne Clarenthal, rue Villebois-Mareuil, Lunéville.

20 décembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture d'Oloron. **Association d'éducation populaire de Licq-Atherey.** But: organiser le fonctionnement matériel des écoles de Licq-Atherey; créer, organiser et gérer les œuvres péri et postscolaires. Siège social: presbytère de Licq-Atherey.

20 décembre 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Alimentation et Santé.** But: recherches documentaires relatives à l'incidence de l'alimentation sur la santé; éducation, sous toutes ses formes, du public. Siège social: 40, rue Marbeuf, Paris.

21 décembre 1950. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Association d'éducation populaire de la Chartre-sur-le-Loir.** But: éducation. Siège social: école Sainte-Marie, rue François-Coumeux, la Chartre-sur-le-Loir.

21 décembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture des Andelys. **Association des amis des vieux travailleurs et économiquement faibles.** But: aide, protection et défense des vieux travailleurs. Siège social: mairie de Neaufles-Saint-Martin.

21 décembre 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Club de loisirs Léo-Lagrange du 16e arrondissement de Paris.** But: promouvoir et organiser les loisirs des jeunes dans le 16e arrondissement de Paris. Siège social: 14, rue Leroux, Paris.

21 décembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune Société **Le Patronage d'Amettes.** Modification aux statuts. Siège social: chez M. Henri Cossart, Amettes, par Fersay.

22 décembre 1950. Déclaration à la préfecture de la Haute-Marne. **Amicale des sapeurs-pompiers de Lanty-sur-Aube.** But: venir en aide aux sapeurs-pompiers en activité. Siège social: mairie de Lanty-sur-Aube.

22 décembre 1950. Déclaration à la préfecture de Lille. Société colombophile **Le Gros Bleu.** But: pratique du sport colombophile et amélioration de la race du pigeon voyageur. Siège social: café du Grand-Logis, 19, place de la République, Linselles.

23 décembre 1950. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Association familiale rurale de l'Alma et ses environs.** But: mouvement servant à la défense des intérêts familiaux. Siège social: salle paroissiale, à l'Alma.

23 décembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. **Lyre louvetone.** But: fondation d'une fanfare, enseignement de l'art musical et étude de la musique d'ensemble. Siège social: café des Alpes, la Louvesc.

23 décembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. **Association locale des aides familiales rurales de Sainte-Hermine.** But: aider, matériellement et moralement, la mère de famille du milieu rural; pourvoir aux besoins matériels et moraux des aides familiales. Siège social: La Maison-Neuve, Sainte-Hermine.

26 décembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Dinan. Association **Caisse d'entr'aide des officiers de réserve de l'arrondissement de Dinan.** But: venir en aide aux membres ou à leur famille dans le besoin. Siège social: mairie de Dinan.

26 décembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Romorantin. **Association des mères de famille et des amis de l'école maternelle des Cousseaux, de Salbris.** But: organiser des fêtes de l'enfance; pourvoir l'école de matériel, de jouets; resserrer les liens entre les mères. Siège social: école maternelle des Cousseaux, Salbris.

27 décembre 1950. Déclaration à la préfecture d'Auch. **Association interprofessionnelle de défense des usagers des rivières de Gascogne.** But: assurer, régulariser et augmenter le régime des eaux des rivières de Gascogne; étudier et défendre les intérêts juridiques, économiques et industriels de ses adhérents; traiter et étudier toutes questions ou faits se rapportant à l'eau, à son utilisation et à sa distribution en Gascogne. Siège social: 1, place Salluste-du-Bartas, Auch.

28 décembre 1950. Déclaration à la préfecture de la Vendée. **Le Logis de Vendée.** But: développement de l'équipement hôtelier et aménagement des ressources touristiques du département de la Vendée. Siège social: hôtel de la chambre de commerce, 19, rue Roche, la Roche-sur-Yon.

28 décembre 1950. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. **Syndicat paragrêle de Saint-Christophe-sur-le-Nais.** But: combattre et éviter par tous moyens en usage les dégâts causés aux cultures par la grêle. Siège social: mairie de Saint-Christophe-sur-le-Nais.

28 décembre 1950. Déclaration à la préfecture du Gard. **Association des anciennes élèves de l'école publique d'Aigues-Mortes.** But: activités sportives, intellectuelles, morales. Siège social: école de filles, Aigues-Mortes.

28 décembre 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Groupement de défense de locataires ou occupants légaux de tout appartement, local ou pièce sis 1 « ter », rue Chanez, Paris.** But: défense, dans l'intérêt de ses seuls adhérents, de leurs droits généraux à l'encontre du ou des propriétaires de l'immeuble sis 1 *ter*, rue Chanez, Paris. Siège social: 36, avenue Théophile-Gautier, Paris.

28 décembre 1950. Déclaration à la préfecture de police. L'Association nationale des assistantes sociales diplômées d'Etat change de titre et devient **Association nationale des assistantes sociales.** Siège social, 9, rue de Stockholm, Paris.

29 décembre 1950. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. **Groupement de défense contre la grêle de la commune de Saint-Avertin.** But: organiser la lutte contre la grêle sur le territoire de la commune. Siège social: mairie de Saint-Avertin.

29 décembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Lunéville. **Amicale des sapeurs-pompiers de Val-et-Châtillon.** But: resserrer les liens de camaraderie; recevoir des dons et cotisations; organiser des fêtes; réunions et concours. Siège social: mairie de Val-et-Châtillon.

29 décembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture d'Alès. **Ciné-Club protestant.** But: projeter des films de valeur. Siège social: chez M. le pasteur Lhermet, Maison du protestantisme, 5, rue Mistral, Alès.

29 décembre 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Club des supporters de football de Malakoff.** But: encourager et venir en aide aux joueurs et à leurs familles. Siège social: 28, rue Victor-Hugo, Malakoff.

29 décembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. **Société des courses de Dieppe.** But: encourager l'élevage et améliorer la race chevaline en organisant des courses plates, d'obstacles et de trot sur l'hippodrome de Rouxmesnil-Bouteilles ou tout autre hippodrome dont la société pourrait être appelée à disposer conformément à la loi du 2 juin 1891 réglementant les courses de chevaux en France. Siège social: hôtel de ville, Dieppe.

30 décembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Narbonne. **Fédération damiste du Midi.** But: pratique et diffusion du jeu de dames. Siège social: grand café Amila, Lézignan.

2 janvier 1951. Déclaration à la préfecture de Lille. **Association familiale d'éducation populaire de Roubaix Très-Saint-Rédempteur.** But: gestion et administration des écoles libres de Saint-Alexandre et Notre-Dame-de-Lourdes. Siège social: boulevard de Mulhouse, Roubaix.

2 janvier 1951. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Fédération nationale des auberges de jeunesse.** But: sports et loisirs des jeunes. Siège social: 129, avenue Jean-Rieux, Toulouse.

2 janvier 1951. Déclaration à la préfecture de Blois. **La Renaissance de Villebarou,** société de clairons et tambours. But: instruire les jeunes gens désireux d'apprendre le tambour et le clairon et de participer, avec l'approbation des autorités municipales, aux cérémonies officielles. Siège social: café du Midi, à Villebarou.

2 janvier 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. Syndicat d'initiatives **Les Amis de Condé.** But: contribuer à la prospérité de la ville de Condé par tous les moyens en sa possession. Siège social: hôtel de ville de Condé.

3 janvier 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **L'Estafette.** But: pratique du sport colombophile et amélioration de la race des pigeons voyageurs. Siège social: 36, rue de la Bœschèpe, Godewaersvelde.

3 janvier 1951 Déclaration à la sous-préfecture de Castres. **Association familiale et immobilière pour le développement des œuvres sociales de Saint-Sulpice.** But: favoriser le développement des œuvres sociales d'assistance et d'éducation populaire à Saint-Sulpice. Siège social: place de l'Eglise, Saint-Sulpice.

5 janvier 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Harmonica-Club de Paris.** But: développer le goût de la musique par la pratique de l'harmonica. Siège social: 24, rue des Petites-Écuries, Paris.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.